

MÉMOIRE INÉDIT
DE
BILLAUD-VARENNE

Le Mémoire qu'on va lire est conservé aux Archives nationales (1) sous le titre de *Défense de Billaud-Varenne*. C'est, en effet, un mémoire justificatif, écrit en pleine période thermidorienne, au moment où Billaud-Varenne, Barère, Collot-d'Herbois et Vadier luttaient, avec plus d'énergie que de succès, contre les accusations de Laurent Lecointre et de Saladin. On ne sera donc pas surpris d'y retrouver contre Robespierre de violents diatribes : cette sorte d'argument était, pour Billaud-Varenne comme pour ses amis, la seule façon de se faire entendre et de tenter de désarmer l'hostilité de la Convention. Mais, comme l'a remarqué Ernest Hamel certaines pages de ce mémoire donnent le tableau le plus saisissant qui ait peut-être jamais été tracé de l'influence, de la popularité et du prestige de Robespierre. D'une manière plus générale, ce mémoire apporte une contribution précieuse à l'histoire de la conspiration thermidorienne et de la lente et minutieuse préparation du coup d'État. Ici peut-être plus que dans aucun des autres mémoires des anciens membres des Comités de salut public et de sûreté générale, se trouvent indiquées les étapes du complot. Thermidor ne fut point une explosion subite de colère, une révolte irréfléchie contre l'influence d'un homme. Ce fut au contraire l'aboutissement d'une machina-

(1) F⁷ 4599. Ernest Hamel, qui, le premier, a signalé cet important document (V. *Histoire de Robespierre*, III, p. 682 ; v. aussi *Thermidor*, pp. 195, 197, 198, 199, 206), indique toujours la cote F⁷ 4519². Grâce à l'obligeance de MM. E. Welvert et J. Clerc, nous avons pu retrouver ce mémoire à sa véritable place.

(2) *Thermidor*, pp. 194-195.

tion laborieuse et secrète dont Billaud-Varenne se vante d'avoir été l'un des ouvriers les plus actifs. Et, en ce sens, cette défense de Billaud-Varenne a, pour l'histoire, une importance considérable.

A qui ce mémoire était-il destiné ? Est-ce une ébauche ou un texte définitif ? A-t-il été utilisé par Billaud-Varenne, ou est-il resté inconnu dans ses papiers jusqu'au jour de son arrestation ? Autant de questions auxquelles il est difficile de répondre. Le plaidoyer est adressé aux « représentants du peuple ». Mais de quels représentants s'agit-il ? De la Convention tout entière ou des membres de la Commission des Vingt-Un (1) ? Est-ce le texte d'un discours que Billaud-Varenne se proposait de prononcer devant la Convention ou d'une brochure qu'il comptait publier ? N'est-ce pas plutôt un mémoire analogue à ceux que les inculpés avaient l'habitude d'adresser aux membres du Comité de sûreté générale, et qui, dans cette occasion, aurait été par conséquent destiné à la Commission des Vingt-Un ? Ce qui semble donner une certaine valeur à l'hypothèse d'un discours ou d'un mémoire destiné à la Convention tout entière, c'est que Billaud-Varenne emploie, à diverses reprises, l'expression de *cette assemblée*, qui semble mal convenir à une commission parlementaire. Ailleurs encore, il parle de décrets antérieurs, et il dit : *vos décrets*, ce qui n'est intelligible que s'il s'agit de la Convention.

En tous cas, les comptes-rendus des débats de la Convention ne portent aucune trace d'une lecture de ce mémoire. D'autre part, le seul discours de Billaud-Varenne qui constitue vraiment une réponse méthodique aux accusations dont il était l'objet fut prononcé par lui dans la séance du 6 germinal an III. A en juger par l'analyse qu'en donne le *Moniteur* (2), ce discours n'a rien de commun avec le mémoire dont il est ici question.

Enfin, si on le compare aux brochures publiées par Billaud-Varenne, avec ou sans la collaboration de ses co-accusés, pendant

(1) La Commission des Vingt-Un avait été nommée, par décret du 7 nivôse an III, pour l'examen de la conduite de Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et Vadier, dénoncés par Laurent Lecointre. Le 12 ventôse an III, Saladin présenta à la Convention, au nom de cette commission, un rapport où les accusations de Laurent Lecointre se trouvaient reproduites et condensées.

(2) Réimpression, tome XXIV, pp. 71-72.

toute la période qui s'étend du 12 fructidor an II, date de la première dénonciation de Lecointre, au 12 germinal an III, date du décret qui ordonna sa déportation (1), on peut se rendre compte qu'il ne fait double emploi avec aucune d'elles. Sans doute, les mêmes idées, les mêmes faits, le même système de défense s'y retrouvent ; mais ni la forme, ni la disposition des parties, ni parfois les arguments ne sont identiques. Celle de ces brochures qui paraît avoir avec ce mémoire quelque rapport, et cela seulement par la similitude de quelques expressions isolées, est la *Réponse de J. N. Billaud, représentant du peuple, aux inculpations qui lui sont personnelles* (2). Tout fait donc supposer que ce mémoire est resté inutilisé par Billaud-Varenne, soit qu'il n'ait point eu le temps de le publier, soit qu'il ait jugé préférable de n'en point faire état et de lui emprunter seulement les quelques lignes que, l'on retrouve, avec de légères modifications, dans la *Réponse de Billaud aux inculpations qui lui sont personnelles*.

Le manuscrit de Billaud-Varenne est formé d'une liasse de feuillets in-4°, tantôt simples, tantôt, doubles, qui portent chacun un numéro d'ordre (3). Cette numérotation, de la main de Billaud-Varenne, s'arrête au numéro 43. Les ratures sont assez nombreuses. Nous les avons indiquées en note, sans reproduire cependant les passages effacés, qui sont d'ailleurs, le plus souvent, illisibles.

C. V.

(1) Cf. notamment : *Réponse des membres de l'ancien Comité de salut public dénoncés, aux pièces communiquées par la Commission des Vingt-Un*, Paris, ventôse an III, in-8 de 142 pp. ; *Second mémoire des membres de l'ancien Comité de salut public dénoncés par Laurent Lecointre*, Paris, 5 pluviôse au III, in-8 de 44 pp. ; *Réponse de J.-N. Billaud, représentant du peuple, à Laurent Lecointre, représentant du peuple*, in-8 de 126 pp. ; *Réponse de J.-N. Billaud, représentant du peuple, aux inculpations qui lui sont personnelles*, Paris, ventôse an III, in-8 de 28 pp.

(2) V. note précédente. Il faut remarquer aussi que cette brochure est un mémoire justificatif adressé à la Convention et imprimé par son ordre. Peut-être le mémoire que nous publions ici est-il le premier projet de cette défense, projet que, pour des raisons inconnues, Billaud-Varenne aurait ensuite abandonné.

(3) Quand deux feuillets simples se suivent, le second porte un numéro *bis*, ce qui donne l'équivalent d'un feuillet double.

[Citoyens] (1) Représentants du peuple,

Quand on ne nous accuse que pour avoir déployé quelque énergie, notre défense doit devenir elle-même un article additionnel à cette accusation. Si nous pouvions nous démentir dans la position où l'on nous a placés, j'ignore si ce serait un moyen de conserver nos jours ; mais je sais bien que la vie d'un Républicain ne doit pas être rachetée par une lâcheté. Plus il fut dévoué, plus il doit, en louchant au terme, se montrer exempt de faiblesse. Après tout, qu'a-t-il à craindre ? et, quoi qu'on fasse, qui pourra m'empêcher d'avoir assez vécu, pour trouver dans le cours de mon existence privée et politique, une conduite tellement irréprochable qu'elle servira à jamais pour confondre mes délateurs ? Quiconque a marqué sa carrière par des traits ineffaçables, s'inquiète peu du dénouement. L'échafaut même lui promet la palme du martyr et ne couvre d'opprobre que les Anitus qui y traînent leurs victimes. Vainement les passions s'agitent et s'exaspèrent ; vainement la calomnie distille tous ses poisons sur l'innocence ; cette proscription ne lui prépare qu'une gloire plus assurée ; et, sous le coup même qui la frappe, elle en jouit au fond de son âme en dépit de ses persécuteurs. Les plus à plaindre sont ceux qui, dans les moments de crise, méconnaissent la vérité. Car ceux-là s'apprêtent des regrets, des remords, et souvent pis encore. C'est l'aveuglement et l'erreur qui conduisent aux bords du précipice ; et celui qui s'y laisse engloutir n'est pas toujours préservé dans sa chute inopinée des horreurs qui l'assaillent dès le premier faux pas. Quand une violente secousse a fait pencher l'équilibre, tout ce qui n'est plus dans l'ordre, par l'effet de cette forte vibration, n'a qu'une existence précaire, qu'un événement peut détruire, comme un événement l'a créé. Il reste donc alors un service important à rendre : celui de faire connaître un péril qui menace tout le monde ;

(1) Le mot citoyens a été raturé. — C. V.

et il s'agit moins de s'occuper de soi, que de consacrer ses derniers efforts au salut de la patrie.

Ce n'est point le procès à quelques hommes que l'on fait puisqu'on ne les accuse pas sur des actes personnels, mais pour tous les faits de la Révolution, dont on ne sait plus tracer que des peintures hideuses et révoltantes, sans rappeler seulement aucun de ses avantages. Quand on a attaqué Robespierre, si l'on n'eut pas eu à lui opposer ses propres actions, des usurpations de pouvoir, des incarcérations ordonnées par lui seul, des nominations de traîtres aux places les plus importantes, des projets de loi présentés sans l'assentiment des deux comités, l'envoi secret d'agens dans les départemens et aux armées pour seconder ses projets de dictature, sa coalition notoire avec les chefs de la force armée de Paris, de la municipalité, du Tribunal Révolutionnaire ; les victimes de ses vengeances et de ses desseins liberticides qu'un mot de sa bouche savait avec une égale facilité ou perdre ou sauver (1) ; sous quels rapports eut-il pu paraître coupable ? S'il n'eut pas manifesté l'intention de frapper, de dissoudre, d'exterminer la Représentation nationale ; si l'on n'eut pas eu à lui reprocher jusqu'à sa popularité même, insensiblement usurpée par l'affectation de se mettre sans cesse en évidence pour fixer sur lui seul les regards du public, et enfin planant sur tout par un ton tranchant et impératif, pour enchaîner tout le monde à son opinion ; popularité si énorme, si effrayante, qu'elle eut suffi pour le rendre suspect et trop dangereux dans un État libre ; en un mot, s'il ne se fut point créé une puissance monstrueuse toute aussi indépendante du Comité de salut public que de la Convention nationale elle-même, Robespierre ne se serait pas montré sous les traits odieux de la tyrannie, et tout ami de la liberté lui eut conservé son

(1) On comprendra que nous ne réfutions pas ici chacune des accusations de Billaud-Varenne contre Robespierre. Une telle discussion a d'ailleurs déjà été faite, et on pourra consulter à ce sujet l'ouvrage qu'Ernest Hamel lui a consacrée (*Thermidor*, Paris, 1891, in-16 de XII-363 pp.). — C. V.

estime, quand il ne doit plus aujourd'hui se le rappeler qu'avec horreur.

Mais il s'en faut qu'on puisse nous reprocher rien qui ressemble aux faits qui ont caractérisé le Triumvirat. Dans toute l'accusation dirigée contre nous, il n'est pas un article qui se rattaché plutôt aux membres inculpés qu'à ceux de leurs collègues qu'on tient pour l'instant à l'écart (1). Quoi-qu'on ait fouillé dans tous les cartons des anciens Comités de salut public et de sûreté générale, compulsé tous les registres, appelé toutes les dénonciations, il n'est pas résulté de ces recherches une preuve de plus contre nous, ni même qui serve à constater le plus léger délit. Car quand on nous choisit arbitrairement (2) pour nous imputer les actes particuliers à Robespierre, Saint-Just et Couthon, il est constant néanmoins que nous n'avons pas pu y participer plus directement que nos autres collègues qui, comme nous, étaient spécialement chargés d'autres parties de travail. C'est une vérité matériellement démontrée par les différentes expéditions des pièces sorties du bureau de la police générale, et sur lesquelles se trouvent indistinctement les signatures soit des uns, soit des autres ; de sorte qu'en les réunissant, il en résulte que tous ont signé la même opération. Ce ne sont donc point des crimes qu'on veut poursuivre, lorsqu'il n'en existe pas ; mais des hommes qu'on a placés en première ligne, dans l'espoir que leur chute entraînera la colonne toute entière.

Pour mieux rendre palpable la mauvaise foi de nos accusateurs, il suffira de vous rappeler quel est le plan de travail suivi dans les comités qui, ont un grand courant d'affaires, et nécessité par la multiplicité de leurs opérations. On sait que chaque partie forme une division particulière, dont la direction et la surveillance sont attribuées à un ou

(1) Carnot, David, etc. — C. V.

(2) Billaud-Varenne avait d'abord écrit : *pour nous reprocher les actes*, mots qu'il a ensuite raturés. — C. V.

plusieurs membres désignés, et que, hors les objets importants qui exigent une délibération générale, tout le reste se fait dans chaque section, et se signe mutuellement de confiance, sous la garantie personnelle de celui qui en est chargé ; d'où il résulte une responsabilité particulière pour les faits particuliers, et une solidarité commune pour toutes les opérations générales.

C'est à la faveur de cet ordre de travail que Robespierre, comme on vous l'a dit, arrivé au point où l'on croit pouvoir tout oser, et voulant désorganiser les bureaux dirigés par Carnot, afin d'entraver, s'il lui eut été possible, les opérations militaires, nous fit signer, ainsi qu'à Carnot lui-même, l'arrestation de ceux de ses commis qui avaient le plus sa confiance ; et nous n'en fumes avertis que par la mise à exécution de ce mandat d'arrêt (1). Au milieu de tant d'occupations, ces surprises devenaient d'autant plus faciles à réaliser, que le soin de recueillir les signatures étant confié à des commis, on ne sait même pas de quel bureau sortent les pièces qu'on vous présente.

Pendant si cette signature peut astreindre à une garantie celui qui l'a apposée sur une pièce qui n'est point son propre ouvrage, pourquoi n'oppose-t-on qu'à nous seuls cette inculpation, au mépris d'une solidarité qui de droit s'étend dans ce cas à tous les membres ?

Si encore on nous accusait d'avoir dépassé les bornes dans les divisions de travaux qui nous étaient particulièrement attribuées ; si l'on improuvait des délibérations prises en comité réuni ? mais, non. Ce sont les entreprises criminelles du triumvirat qu'on nous prête ; ce sont les faits avec lesquels nous l'avons démasqué, qu'on veut faire retomber sur nous. On va jusqu'à nous reprocher la formation du bureau de la police générale, quoiqu'il ait pris son origine dans un décret rendu sur le rapport de Saint-Just (2), et consacré par

(1) Cf. les discours de Carnot à la Convention, dans les séances des 3 et 6 germinal an III. Cf. aussi HAMEL, *Thermidor*, pp.94-95. — C. V.

(2) *Rapport sur la police générale* (26 germinal an II). Cf., sur Saint-Just et le bureau de police générale, *Conduite politique de Lejeune, natif de Soissons, ci-devant chef des bureaux de la surveil-*

différents décrets de renvoi à ce bureau. Si depuis, Robespierre, abusant de la confiance qu'il avait usurpée, a dénaturé secrètement une institution qui, dans des mains plus pures, se fut conservée aussi intacte que les autres attributions du Comité de salut public ; si, au lieu de s'en tenir à surveiller les membres des autorités constituées, et à faire des tableaux de la situation politique de la France, afin d'offrir au Comité des données propres à régler plus sûrement ses différentes opérations, tableaux qui eussent été fournis exactement chaque décade par ce bureau ; Robespierre ne s'en est servi que pour placer ses créatures, et envoyer dans les départements des agens chargés de seconder ses projets ; si, en un mot, il en a fait insensiblement et dans l'ombre, un de ses plus forts leviers de contre-révolution ; c'est le crime d'un usurpateur qui emploie toujours la portion de l'autorité qu'il exerce, pour arriver au pouvoir suprême ; tandis qu'il a la précaution de couvrir sa marche, par son hypocrisie, par ses machinations sourdes, et par un civisme affecté qui en impose jusqu'au dénouement.

Nous demandera-t-on, comme on l'a déjà fait, pourquoi nous avons laissé prendre tant d'empire à Robespierre ? Mais a-t-on établi un seul fait, a-t-on rapporté une seule preuve, pour justifier que la puissance de cet homme ait été notre ouvrage ? Oublie-t-on que, dès l'Assemblée constituante, il jouissait déjà d'une immense popularité, et qu'il obtint le titre d'*incorruptible* ? Oublie-t-on que, pendant l'Assemblée législative, sa popularité ne fit que s'accroître, et par un journal très répandu, dont il fut le rédacteur (1), et par ses fréquens discours aux Jacobins ? Oublie-t-on que, dans la Convention nationale, Robespierre se trouva bientôt le seul

lance administrative et de la police générale, près l'ancien Comité de salut public, à ses concitoyens de Soissons S.l.n.d., in-8 de 8 pp.) Toutefois, cette brochure, qui date de l'époque thermidorienne, ne peut être consultée qu'avec réserve. — C. V.

(1) Le Défenseur de la Constitution, qui fut publié par Robespierre de mai à août 1792. — C. V.

qui, fixant sur sa personne tous les regards, acquittant de confiance, qu'elle le rendit prépondérant ; de sorte que, lorsqu'il est arrivé au Comité de salut public, il était déjà l'être le plus important de la France ? Si l'on me demandait comment il avait réussi à prendre tant d'ascendant sur l'opinion publique, je répondrais que c'est en affichant les vertus les plus austères, le dévouement le plus absolu, les principes les plus purs ; et je demanderais à mon tour : pourquoi, chez une nation qui a longtemps croupi dans l'esclavage, l'idolâtrie est la passion dominante de tant d'individus dégradés ? pourquoi, chez les peuples libres, et surtout dans les temps de révolution, il s'élève des ambitieux qui, à force d'astuce, et qui, secondés par des événements imprévus, comme par tous ceux qui ne respirent que l'anéantissement de la liberté, parviennent souvent à forger des fers à leur patrie, de manière qu'on se trouve enchaîné au montent où l'on se réveille ? Je demanderais pourquoi ceux qui paraissent aujourd'hui les plus exaspérés contre Robespierre, étaient tombés les premiers à ses genoux ; pourquoi, le couvrant d'applaudissements dès qu'il se montrait, ils ont plus contribué que personne à propager l'aveuglement général ; pourquoi ils ont consacré sa suprématie, en allant faire antichambre à sa porte, pour mendier ses faveurs ; pourquoi, comme de lâches courtisans, ils renchérisaient sur les mesures qu'il proposait, au point qu'on l'a entendu leur dire, dans cette enceinte, que c'était vouloir faire échouer ces mêmes mesures que de les porter à l'extrême ; pourquoi, en un mot, ils ont été assez fourbes, ou assez stupides, pour consentir à river la chaîne de leurs propres mains, en se montrant les plus bas complaisants, les plus outrés proneurs, on pourrait même dire, les plus vils sicaires du tyran. Lorsqu'il y a eu des Pysistrates et des Périclès, n'est-ce pas ainsi que leurs principaux esclaves, donnant chaque jour l'exemple d'un zèle outré, d'une confiance sans bornes, d'une admiration exaltée, ont contribué autant que leur idole à abuser le peuple toujours de bonne foi, et sont parvenus insensiblement à le

conduire aux pieds du maître qu'ils adoraient ? Pour nous, réduits à lutter dans le silence des comités contre les effets d'une illusion qui tenait de l'ivresse ; c'était beaucoup sans doute que de ne pas la partager ; c'était beaucoup que d'opposer une force d'inertie (1) à un torrent qui entraînait tout ; c'était faire tout ce qu'il était possible alors, que de combattre souvent les volontés absolues d'un tyran, que d'oser lui reprocher sa puissance usurpée, que de ne pas craindre de lui dire en face qu'il se conduisait en dictateur.

Reppetera-t-on que tous ces débats n'ont eu lieu, comme on l'a avancé, que parce qu'on n'est pas tombé d'accord sur le choix des victimes ? Mais quelles sont donc celles qu'on puisse seulement soupçonner avoir été désignées par ceux qu'on accuse ? Aucun des dénoncés n'était chargé de l'attribution de la police générale, qui, à la vérité, nous fut proposée par Saint-Just, d'une manière pressante, dans les derniers temps du règne du triumvirat, ce qui fut fortement repoussé, ainsi que l'arrêté, vivement sollicité à la même époque, pour ratifier les opérations de ce bureau. Enfin, il y a plusieurs de nos collègues dans cette assemblée qui peuvent attester avec quel empressement nous avons mis en liberté, sur leurs réclamations, des citoyens qu'ils nous déclaraient avoir été injustement détenus. Telle a été notre conduite chaque fois que nous avons été avertis de quelque arrestation vexatoire, prononcée par les triumvirs ; et je vous rappellerai à ce sujet celle des membres du comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité que nous avons rendus à la liberté malgré Robespierre. Je vous rappellerai celle des herbagers et des commerçants chargés des approvisionnements de la République ; je vous rappellerai enfin la municipalité de Conches (2),

(1) Billaud-Varenne a écrit inercie. — C. V.

(2) Sur cette affaire de la municipalité de Conches, voir Mémoire Présenté le 27 frimaire aux membres du Comité de surveillance et de sûreté générale de la Convention, par les députés des citoyens de la commune de Conches, département de l'Eure, assistés des citoyens Littré et Versol, députés de la Convention nationale, commissaire et défenseur officieux nommés par les Jacobins dans leur séance du même jour. Voir aussi Réponse au libelle de Savarre, défenseur officieux des anciens officiers municipaux de Conches, imprimée d'après un arrêté de la Société populaire de cette commune ; s. d. [nivôse an II], in-4 de 39 pp. — C. V.

que nous avons, pour ainsi dire, arrachée à l'échafaud (1).

Dira-t-on que c'est parmi les membres de la Convention nationale que nous avons voulu prendre des victimes ? Mais lorsqu'on convient que Robespierre avait eu l'intention de faire arrêter trente représentants du peuple, dont on prétend que la liste a couru (2), et que cet atroce projet est resté sans exécution, quels sont ceux qui s'y sont opposés ? Quand on est venu demander qu'on mît en jugement plusieurs de nos collègues, quels sont ceux qui ont gagné le temps nécessaire pour conserver l'intégralité de la Convention ? Quand un particulier osa dire aux Jacobins, en appuyant, Couthon, qu'il fallait purger la Convention nationale, quels sont ceux qui le firent arrêter sur-le-champ ? Et si, en dernière analyse, les premiers coups lancés par le triumvirat contre la représentation nationale ont été dirigés sur nous seuls, je demande ce qui nous a valu cette priorité ? Des ambitieux, qui ne sont divisés que sur le choix de leurs proscrits, n'en sont pas moins d'intelligence sur le reste. Les triumvirs Antoine, Lépide et Octave ne se désunirent qu'après avoir immolé leurs ennemis. De même Saint-Just, Robespierre et Couthon qui, avec le caractère impérieux qu'on leur connaissait, auraient infailliblement médité quelque jour leur ruine mutuelle s'ils eussent pu réussir dans leur entreprise commune, ne se sont que serrés davantage, pour frapper simultanément le coup décisif. Mais prouve-t-on que nous ayons jamais eu d'intimité ensemble ? Car, pour se brouiller, il faut avoir été amis. On prétend que nous n'avons abandonné

(1) Ici 8 lignes raturées. — C. V.

(2) Ailleurs, Billaud-Varenne semble disculper Robespierre de cette accusation : « On a dit que des listes avoient couru dans la Convention nationale : si cela est, assurément elles n'étoient pas écrites de la main de Robespierre ; et, sans des preuves matérielles, n'eût-il pas fait tourner à son avantage toute accusation inconsidérément dirigée contre lui ? » (Réponse des membres de l'ancien Comité de salut public dénoncés, aux pièces communiquées par la Commission des Vingt-Un, p. 106). — C. V.

Robespierre que lorsque nous nous sommes aperçus que son ambition le déterminait à se prononcer contre nous-mêmes ; mais, dans cette hypothèse, ce moment eut été celui de se rapprocher de lui plus que jamais, à l'exemple de (1) Saint-Just et Couthon. Car par quels calculs probables nous serions-nous séparés du dictateur, quand on nous prête les mêmes prétentions de ces deux complices, positivement à l'époque ou la politique a inspiré à ceux-ci de former entre eux trois cette ligue qui devait les conduire à l'envahissement de l'autorité ? Ainsi, avec les mêmes vues, et soit par ambition, soit par crainte, c'était encore le parti qui paraissait le plus sûr, lorsque toutes les probabilités étaient favorables à Robespierre, et qu'il ne nous restait rien pour le combattre que le sentiment de la vérité si fortement affaibli par l'étendue de l'illusion. Et lui-même n'avait-il pas intérêt de nous rattachar à lui jusqu'au dernier instant, puisqu'il eut centuplé ses moyens en multipliant ses complices parmi les membres des deux anciens Comités de salut public et de sûreté générale. Il n'aurait donc pas été assez imprudent pour laisser percer l'intention de nous perdre avant d'avoir anéanti la Représentation nationale et la liberté. Aussi n'a-t-il éclaté contre les Comités que peu de temps avant le 9 thermidor.

On ajoute que nous n'avons rien négligé pour accroître l'autorité, déléguée au Comité de salut public. Je réponds que les preuves du contraire existent en faveur de ceux qu'on dénonce ; et je les rappellerai tout à l'heure. Mais il n'en est pas de même à l'égard de Robespierre. Ambitionnant la dictature, l'agrandissement des pouvoirs du Comité de salut public devait à la fois faciliter ses desseins et servir à les mieux cacher. Devenu, comme un autre Pompée, l'arbitre suprême de la République, il voilait aux yeux du peuple sa puissance personnelle, en la couvrant du manteau du gouvernement. Mais plus il travaillait par sa seule influence à

(1) Mots raturés : ses deux complices. — C. V.

en former un colosse au-dessus duquel il planait toujours, plus nous courions les risques d'être écrasés nous-mêmes, quand, pour se débarrasser de nous, il aurait cru devoir le renverser sur nos têtes, et en faire alors la première marche de son trône. Car, en nous supposant l'intention de lui disputer le pouvoir, quels instruments, quelles armes nous étions-nous fabriqués pour lutter contre lui ? Avions-nous cet ascendant exclusif, qui, à l'aide d'une simple dénonciation faite à sa manière, décidait la perte de quiconque en était l'objet ? N'avait-il pas à ses ordres l'état-major de la force armée de Paris ? N'était-il pas coalisé avec les chefs de la municipalité et du tribunal révolutionnaire ? Assurément nous ne pouvions lui opposer rien de tout cela. Il n'est donc pas si étonnant, quand la disposition des esprits et la direction des choses étaient telles, qu'on n'ait point résisté avec un égal succès à une supériorité de moyens si étendue, et que les membres des deux anciens Comités n'aient pas fait tout ce qu'ils désiraient de faire. Car comment exigerait-on que quelques hommes aient été plus capables que la Convention nationale elle-même de maîtriser l'empire des circonstances ?

Je ne pense pas qu'on puisse non plus accuser personne de n'avoir point découvert un conspirateur dans Robespierre à une époque où sa conduite, loin d'offrir rien de répréhensible, lui attirait la confiance (1) de ceux mêmes qui pouvaient ne pas l'aimer comme individu, et qui l'estimaient comme patriote. Niera-t-on que ce n'est qu'à partir de la loi du 22 Prairial qu'il a décelé visiblement des intentions perfides ? Mais, dans ce moment-là même, célèbre, proclamé, idolâtré partout, n'était-il pas, pour ainsi dire, comme cette arche, à laquelle, en public du moins, on ne pouvait toucher sans être frappé de mort sur-le-champ ? Cependant si l'on est forcé de convenir que dès ce moment tous les membres des anciens comités de salut public et de sûreté générale, à l'exception de Couthon, de Saint-Just, et de Le Bas, ses

(1) Mots raturés : et l'estime. — C. V.

complices, ont entièrement cessé de marcher avec Robespierre; s'il est constant que c'est dans le temps où ce dictateur a voulu porter les derniers coups à la liberté de son pays, qu'il a trouvé une résistance insurmontable dans ces deux Comités ; s'il est incontestable que de tous ses affreux projets, tant contre les représentants du peuple en particulier, que contre la Convention nationale toute entière ; il n'en est pas un seul qu'il ait pu parvenir à réaliser ; s'il a été avoué par Robespierre lui-même, que, ne trouvant plus dans les deux Comités que de fortes contradictions, qu'il appelait (1) une conspiration contre la patrie, il avait été forcé de désertier un gouvernement, dont surement il ne se fut pas séparé s'il eut pu le rendre docile à ses volontés ; si, dans cet état d'isolement, il lui a fallu se livrer à la folle espérance de tirer un meilleur parti de la Convention nationale ; et s'il a été réduit à s'adresser à elle les 8 et 9 thermidor pour en faire l'instrument de son usurpation, en essayant de la déterminer à se déchirer de ses propres mains, et à cimenter la tyrannie par le sang de ceux qui s'étaient trouvés en position de s'y opposer les premiers ; si tous ces faits ne peuvent être révoqués en doute que par la mauvaise foi la plus insigne ; il n'y a pas moins de perfidie à n'attribuer tant d'efforts qu'à des vues ambitieuses et à des intentions criminelles, quand surtout on ne trouve rien qui puisse même le faire présumer.

Quel trait d'ambition paraît entacher notre conduite politique et privée ? Nous a-t-on vus nous jeter sans cesse en avant (2) dans les sociétés populaires, pour acquérir cette grande célébrité qui est le premier levier des intrigants ? On se rappellera que Saint-Just nous a accusés d'avoir cessé de fréquenter et de parler aux Jacobins (3). Nous reproche-t-on

(1) ici cinq mots raturés, dont on ne peut lire que les trois premiers: des mauvais traitements. — C. V.

(2) Mots raturés : pour acquérir celle grande célébrité qui. On les retrouve à la ligne suivante. — C. V.

(3) « Ils [Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois] ont manifesté depuis quelque temps leur haine contre les Jacobins ; ils ont cessé de les fréquenter et d'y parler. » (Discours commencé par Saint-Just en la séance du 9 thermidor, p. 18). — C. V.

d'avoir cherché à nous faire des créatures, en nommant nos connaissances aux emplois dont nous pouvions disposer, on en les recommandant, à d'autres ? Aucun de nous peut-être n'a ni placé, ni fait placer un seul fonctionnaire public. Nous dénonce-t-on comme des hommes très répandus ? Il en (1) est peu qui mènent une vie plus retirée que nous. A peine connaissons-nous un très petit nombre de nos collègues ; et il n'en est pas deux avec lesquels je sois intimement lié. Je l'ai dit ailleurs, je ne reçois gueres chez moi que cinq ou six personnes, et je ne sors ordinairement que pour venir à la Convention. Ce n'est pas que j'attache un grand mérite à ce genre d'existence, lorsque toujours mon goût dominant fut la solitude.

Du moins, au défaut de faits positifs et prouvés, devait-on nous en reprocher qui fussent vraisemblables. Mais la dénonciation dirigée contre nous n'est-elle pas démentie par l'évidence des faits contraires ? Qui de vous, citoyens, ne nous rendra pas cette justice, que si le triumvirat, si puissant d'ailleurs, lorsqu'il était secondé par la faiblesse des uns, et par l'aveuglement du plus grand nombre, n'eut pas rencontré dans le gouvernement une opposition formelle à ses projets liberticides, cette conjuration eut infailliblement porté des coups plus terribles à la patrie ? Or, quels sont ceux qui ont élevé cette barrière insurmontable ? Quels sont les auteurs de ces mauvais traitements, dont Saint-Just s'est plaint si amèrement dans son discours du 9 thermidor ? Sans doute nos autres collègues ont été loin de condescendre aux volontés du tyran (2). Mais, comme ils vous l'ont déclaré, ils n'ont pas été les seuls à former la contre-batterie, capable de repousser les tentatives des triumvirs ; et

(1) Ici trois lignes raturées. — C. V.

(2) Ici quatre lignes raturées dont on ne peut lire que le début : Et quoi qu'on leur ait déjà reproché à eux-mêmes... — C. V.

quoique déjà ils vous aient fourni des renseignements très lumineux sur ce qui s'est passé dans les deux Comités, pour s'opposer aux projets liberticides de Robespierre et de ses complices, et pour amener le moment d'anéantir leur puissance dictatoriale, il est encore possible de mettre les faits dans un plus grand jour, en les précisant davantage. Car il reste à vous spécifier les différents assauts que nous avons soutenus ensemble, soit dans les deux Comités réunis, soit dans celui de salut public, pour déjouer ou arrêter les combinaisons perfides des conjurés, quand, hors de l'enceinte des Comités, ils ne recevaient qu'éloges et applaudissements. Que nos collègues vous certifient donc si, plus de huit mois avant le 9 thermidor, il n'avait pas été dit par un de nous, en parlant de Robespierre : nous ne souffrirons pas davantage le despotisme d'un Titus que la tyrannie d'un Néron (1). Qu'ils vous attestent avec quelle fermeté ont été repoussées les tentatives réitérées du dictateur pour mutiler la représentation nationale, et si on ne lui a pas constamment répondu qu'il aurait notre vie avant de pouvoir menacer la vôtre. Qui a donc pu permettre d'avancer que nous ne nous étions disputés que sur le choix des victimes ? Et par qui ce langage a-t-il été tenu ? Par ceux mêmes que d'abord le triumvirat a voulu immoler les premiers, et à qui nous avons fait un rempart de notre corps. Hé bien, que tous nos collègues des anciens Comités s'expliquent encore ; et qu'ils déclarent s'ils ont jamais entendu un de ceux inculpés, parler de la Convention nationale autrement qu'avec respect et que pour lui conserver ses droits, sa dignité, et la mettre à couvert de toute atteinte ; tandis qu'au contraire le triumvirat, soit au comité, soit en public, ne s'exprimait

(1) On retrouve cette expression dans un passage de la Réponse de Billaud aux inculpations qui lui sont personnelles : « C'est moi qui, plus de dix mois avant le 9 thermidor, dis, dans les deux Comités réunis de salut public et de sûreté générale, en parlant de Robespierre, qu'on ne devait pas plus souffrir le despotisme d'un Titus que la tyrannie d'un Néron. » (Réponse..., p. 12). — C. V.

qu'avec dédain sur le compte des représentans du peuple. Que nos collègues vous déclarent si ce ne sont pas Robespierre, Couthon et Saint-Just qui venaient sans cesse à la charge, soit pour des autres d'accusation, soit pour des arrestations. C'est ce qui vous sera confirmé par plusieurs de nos autres collègues qui ont été instruits dans le temps de ce qui passait. C'est un aveu qui se trouve consigné, et dans les motions fréquentes de Couthon aux Jacobins, par lesquelles il insistait sur la punition des conspirateurs qu'il prétendait exister dans la Convention nationale, et dans le dernier discours de Saint-Just, lorsqu'il dit : j'atteste que Robespierre n'a jamais parlé dans le comité qu'avec ménagement de porter atteinte aux membres de la Convention (1). Mais il est donc bien certain qu'il en a parlé ; et très sûrement ce n'était pas sur nous que ces atteintes pouvaient être dirigées. Car il ne serait pas venu nous proposer à nous-mêmes de nous mettre en accusation. Sur qui devaient donc tomber ces coups, encore plus terribles quand ils partent de la main d'une faction, et que la perfidie seule de Saint-Just a pu annoncer devoir être portés avec ménagement pour qu'ils parussent, sans doute, moins odieux et moins effrayants ? Mais il importe peu de connaître ceux qui en étaient menacés ; il suffit d'avoir la conviction qu'ils devaient frapper représentation nationale, et que, quand ils n'ont pas été lancés, c'est l'ensemble des deux anciens comités de salut public et de sûreté générale qui ont arrêté ces bras parricides.

La preuve que Saint-Just en a imposé à la Convention, en lui disant que Robespierre n'avait parlé qu'avec ménagement lui porter atteinte, résulte des orages qui ont fréquemment éclaté parmi nous pendant les derniers mois antérieurs thermidor, et qui n'ont pu être occasionnés que par

(1) La véritable phrase est ainsi conçue : « J'atteste que Robespierre s'est déclaré le ferme appui de la Convention, et n'a jamais parlé dans le comité qu'avec ménagement de porter atteinte à aucun de ses membres. » (Discours commencé par Saint-Just en la séance du 9 thermidor, p. 6). — C. V.

l'obstacle insurmontable que les triumvirs ont trouvé à leurs projets liberticides. J'invoque encore ici le témoignage de nos collègues des deux anciens Comités, qui, concurremment avec les faits constants, doivent éclairer votre conscience. Qu'ils déclarent donc si, Robespierre demandant une première fois que tel représentant du peuple fut compris dans l'acte d'accusation relatif à Danton et Lacroix, il n'en fut pas écarté, parce qu'on soutint que, pour être connu de quelques conspirateurs, il ne s'en suivait point qu'on fût leur complice, lorsqu'on ne citait pas de preuves pour l'attester. Qu'ils déclarent s'il y a environ dix mois, Robespierre ayant rappelé Saint-Just de l'armée du nord (4), en annonçant qu'il l'avait fait venir pour dresser l'acte d'accusation contre une faction qu'il disait exister dans la Convention nationale, le complice du dictateur fut tellement intimidé par la réception qu'il reçut qu'il fut obligé de désavouer la démarche de Robespierre, et de repartir sur-le-champ (2). Qu'ils déclarent si, quelques jours après le décret relatif au costume des Représentans du peuple, Robespierre dénon-

(1) On connaît en effet une lettre de Robespierre, qui est très certainement adressée à Saint-Just, à la date du 6 prairial an II, c'est-à-dire au moment où Saint-Just était en mission à l'armée du Nord : « La liberté, lui écrit Robespierre, est exposée à de nouveaux dangers. Les factions se réveillent avec un caractère plus alarmant que jamais. Les rassemblements pour le beurre, plus nombreux que jamais, lorsqu'ils ont le moins de prétextes ; une insurrection dans les prisons qui devait éclater hier ; les intrigues qui se manifestaient au temps d'Hébert sont combinées avec les assassinats tentés à plusieurs reprises contre les membres du Comité de salut public... On craint un soulèvement aristocratique fatal à la liberté... » A la même date du 6 prairial, le Comité de salut public écrivait à Guyton-Morveau : « Le Comité, cher collègue, vient de se déterminer à faire revenir ici notre collègue Saint-Just. » (Cf. Œuvres complètes de Saint-Just, II, p. 422). — C. V.

(2) Les affirmations de Billaud-Varenne sont ici manifestement contraires à la vérité. Saint-Just fut rappelé, le 6 prairial, par le Comité de salut public (Cf. supra, la lettre à Guyton-Morveau). Il ne put donc, désavouer la démarche de Robespierre, puisque cette démarche avait été appuyée et contresignée par le Comité. Enfin, Saint-Just ne repartit dans le Nord que le 18 prairial, sur une nouvelle décision du Comité, et à la suite d'un arrêté, rédigé par Carnot (Cf. Œuvres complètes de Saint-Just, II, p. 428). — C. V.

çant nommément plusieurs de nos collègues les plus prononcés en révolution, la scène ne fut pas si violente que, traité lui-même de conspirateur, et voyant que tous les membres présens gardaient le silence, il s'écria en pleurant de rage : *eh ! quoi, tout le monde m'abandonne ici !* et il sortit. Qu'ils déclarent si, revenant à la charge pour d'autres Représentants du peuple, et nous menaçant de nous dénoncer nous-mêmes comme les appuis et les complices de ceux qu'il désignait, et s'étant borné cette fois-là, sans doute pour nous rendre plus traitables, à ne faire demander par Couthon que leur arrestation, il n'eut pas pour réponse : on ne portera la plus légère atteinte à la Convention nationale qu'en passant sur nos corps sanglants (1).

Il n'y a pas de doute, citoyens, d'après ces faits, que l'intention de vous anéantir ne fût le premier article du plan de ce conspirateur. Cromwel ne se trouva le maître que quand il eut fermé les portes du parlement d'Angleterre ; et quoique le triumvirat ait paru vouloir quelquefois flater une partie de cette assemblée, ce n'était qu'une astuce de plus, pour mieux vous endormir sur les bords de l'abyme qu'il creusait sous vos pas. Que nos collègues vous apprennent encore combien de fois il a jetté en avant ce qu'il appelait la nécessité de faire le rapport sur ceux qui étaient en état d'arrestation. Et c'était à une époque où Hébert, qui ne tendait pas moins que ce tyran à la dissolution de la Convention nationale, demandait avec force le même jugement, tandis qu'il exaspérait les esprits par de violentes déclamations dans une feuille contre-révolutionnaire patriotique (2) et répandue à profusion (3).

Quand je rapporte ces faits, ce n'est pas pour que la Con-

(1) Billaud-Varenne emploie ailleurs les mêmes expressions. « C'est moi qui ai dit à Robespierre... qu'on ne porterait atteinte à la représentation nationale qu'en passant sur nos corps sanglants. » (*Réponse de Billaud aux Inculpations qui lui sont personnelles*, p. 13). — C. V.

(2) *Le Père Duchêne*. — C. V.

(3) Ici trois lignes raturées. — C. V.

vention nous en tienne compte. Celui qui a rempli ses devoirs n'en attend d'autre récompense que la satisfaction d'avoir fait le bien ; et dussions-nous être frappés aujourd'hui par ceux mêmes dont nous avons deffendu la vie, je ne m'en plaindrais pas ; je désirerais seulement que nous fussions les dernières victimes immolées par l'aveuglement des passions et par la vengeance de l'aristocratie. Mais on a rendu indispensable de faire connaître ces détails, afin de justifier combien d'efforts ont été nécessaires pour arrêter une partie des atrocités projetées par les triumvirs, dont le chef était parvenu à un tel degré de domination que sa volonté personnelle passait pour le vœu des deux Comités et l'emportait même sur les lois que vous aviez rendues, puisque, vous le savez, il s'est permis d'en suspendre l'exécution de son autorité privée (1).

Si l'on nous demandait maintenant pourquoi nous n'avons pas dénoncé plutôt [plus tôt] Robespierre, nous pourrions toujours répliquer que cette objection ne doit pas être adressée plutôt à nous qu'à nos autres collègues. Mais, dans tous les cas, elle ne serait spécieuse qu'aux yeux de ceux qui, après avoir échappé à un péril, et contents de s'en être sauvés, oublient, pour se mieux tranquilliser, les circonstances qui les y avaient exposés. Il est une distinction à faire entre un conspirateur ordinaire et un homme qui marche à la dictature. Le premier travaille dans l'ombre, et met tous ses soins à faire ignorer jusqu'à son existence. L'autre au contraire arrive à son but en se montrant beaucoup pour atteindre une popularité exclusive. Catilina n'a pour complices que quelques conjurés obscurs. Périclès rend tous les Athéniens l'instrument de sa puissance. Il faut des coups prompts et inopinés pour abbatre des conspirateurs. On est réduit à temporiser avec un usurpateur ; et Solon, qui sûrement n'était pas le complice de Pysistrate, fut contraint, par l'aveuglement de ses concitoyens, jusqu'à s'abaisser à jouer le rôle d'un com-

(1) Ici treize lignes raturées. — C. V.

plaisant auprès de ce perfide ; parce qu'un usurpateur adroit ne commence à montrer ses desseins qu'après s'être rendu maître de l'opinion publique en la trompant de loin par un patriotisme simulé (1) ; parce qu'une fois entouré d'une confiance aveugle et générale, il se trouve pour ainsi dire invulnérable ; et que, s'il arrive qu'il soit poignardé par l'héroïsme de la liberté, l'idolâtrie qu'il a inspirée accable aussitôt les vengeurs de la patrie ; et c'est ainsi que l'esclavage de Rome fut cimentée par le sang de ceux mêmes qui l'avaient délivrée d'un tyran. Quand un homme est arrivé à cette hauteur de puissance morale ; quand tous les hommages et tous les vœux sont pour lui seul ; quand on le regarde comme l'être unique ; quand on se persuade que la prospérité publique est inhérente à sa personne ; quand on s'imagine que sa perte est la plus grande calamité qu'on ait à craindre ; s'élever contre lui, n'est-ce pas se montrer aux yeux facinés de la multitude le plus cruel ennemi de la patrie ? L'attaquer, n'est-ce pas paraître vouloir la ruine de l'État ? Qui osera nier que ce soit là la peinture fidelle de notre situation politique avant le 9 thermidor ? Aussi, ceux qui ont bien observé la marche de Robespierre doivent savoir que, quand il a voulu sacrifier quelqu'un, il l'a représenté comme son ennemi, et même souvent comme étant simplement d'une opinion contraire à la sienne. Parlant sans cesse de conspirations, et ne manquant jamais de citer les journaux étrangers, qui, disait-il, l'entouraient d'assassins, il insinuait adroitement que ses jours n'étaient ainsi menacés par nos plus cruels ennemis, que parce que ceux-ci le regardaient comme le personnage le plus important de la République, ce qui rendait son existence le bien le plus précieux et le plus intéressant à conserver. De là (2) ces offres serviles, anoncées publiquement par ceux-là mêmes qui se disent aujourd'hui si énergiques, et qui proposaient alors au tyran de lui faire un rempart de

(1) *Mots raturés : et qui lui obtient insensiblement une confiance sans bornes.* — C. V.

(2) Ici trois lignes raturées. — C. V.

leur corps ; de là cet aveuglement et ce délire portés à leur comble.

Dans cette position, que devait désirer le fourbe Robespierre ? Être attaqué ouvertement par ceux à qui il n'aurait pu faire que ce seul reproche, suffisant alors pour perdre tout agresseur. C'est aussi à quoi on l'a vu tendre par tant de provocations indirectes, surtout depuis la loi du 22 prairial, dont il s'était déjà servi pour peindre comme contre-révolutionnaires ceux qui seulement avaient demandé que la discussion fût ajournée, leur imposant silence en disant qu'il n'y avait que les ennemis de la patrie qui pussent retarder l'adoption d'un décret destiné à faire punir les conspirateurs. Je voudrais donc qu'on déterminât du moins quel a été le moment propice pour dénoncer ce dictateur avant le 9 thermidor. Car, antérieurement à cette loi du 22 prairial, il n'existait pas encore un seul fait probable (1) qu'on pût lui opposer ; et ce décret même, d'après la disposition des esprits, n'offrait aucun moyen pour l'attaquer avec avantage.

On prétend que nous devions annoncer sa retraite du Comité de salut public. Mais on oublie que c'était précisément ce que Robespierre attendait. Car lorsque, pendant cette absence, il est allé tous les jours aux Jacobins pour dénoncer les deux Comités, sans pourtant désigner personne ; lorsqu'il persuadait au peuple qu'il ne s'en était éloigné que parce qu'il y avait été maltraité par ses ennemis, qui étaient ceux de la patrie, et qui conspiraient contre elle en conspirant contre lui ; lorsqu'il avait déjà amené l'égarement au point qu'un de nos collègues demanda une séance extraordinaire pour que Robespierre mît au grand jour tous ses sujets de plainte, ce qui déplut fort au dictateur, dont la politique sentait le besoin de s'en tenir à de simples provocations ; dans cet état de choses, on fût venu bonnement vous parler de cette absence ; Robespierre aussitôt, profitant de cette maladresse, ne se fût-il pas écrié : « Les voilà, ceux

(1) Billaud-Varenne a écrit *probable*. Il faut lire sans doute *probant*. — C. V.

que je vous dénonce depuis cinq décades. Je ne vous les avais pas nommés ; mais ils se signalent eux-mêmes. Ils ne se sont pas contentés de me traiter indignement pour m'écarter du Comité ; ils viennent annoncer publiquement l'intention de chasser du gouvernement celui dont l'amour pour la liberté, dont le dévouement pour le peuple l'entourent perpétuellement de poignards et d'assassins. » Et je demande à mon tour qui serait sorti vainqueur de cette lutte, quand, pour répliquer et confondre le tyran, quand, pour dissiper l'illusion générale, nous n'avions alors, ni son discours du 8 thermidor, ni les débats de la séance des Jacobins du même jour, ni le discours de Saint-Just présenté le lendemain, ni la rébellion d'Henriot et de la municipalité ? N'eut-ce pas été se sacrifier sans utilité, et même se sacrifier au détriment de la patrie, puisque chaque triomphe remporté par un usurpateur est un coup mortel pour la liberté ? Ce raisonnement est tellement juste, que Robespierre ne s'est enfin déterminé à risquer une attaque personnelle que lorsqu'il a vu qu'il tentait vainement de nous rendre agresseurs. Encore n'a-t-il pas voulu se charger des premières hostilités, et a-t-il confié ce soin à son complice Saint-Just, pour régler sa marche suivant la réussite de cet essai. Voilà, citoyens, quelle a été ma manière de voir dans une circonstance si difficile ; et je l'ai dit alors aux deux comités ; je l'ai dit à quelques autres de mes collègues, en concertant ensemble les moyens de soustraire l'État aux dangers qui le menaçaient ; je leur ai dit : « les choses en sont à ce point, que, si vous lancez les premiers traits, ils retomberont sur vous. Ce dictateur est maintenant trop avancé, pour ne pas se hâter d'atteindre son but. C'est alors que se mettant à découvert, vous saisirez le coup de temps pour frapper avec succès. » C'est aussi ce qui est arrivé ; et ce qui justifie cette combinaison, c'est que Robespierre est le premier usurpateur qui ait été renversé au moment de franchir le dernier pas, par la seule démonstration de (1) sa fausseté, de son despotisme, et

(1) Mots raturés : *sa tyrannie et de ses crimes. Sa fausseté.* — C. V.

de ses crimes. Il fallait donc pouvoir obtenir cette victoire presque inespérée, préparer de notre côté l'instant décisif. Il fallait mettre ce traître dans la nécessité de lever le masque, et de contribuer par là à déchirer de ses propres mains le bandeau de l'aveuglement, et à détruire ainsi ce qui faisait sa plus grande force. Une dénonciation prématurée dressait l'échafaut de ses accusateurs, et donnait plus d'empire à l'ambitieux le plus dissimulé. Un poignard le conduisait au Panthéon, et rendait les vengeurs de la liberté les objets de l'exécration publique. Si même dans la journée du 9 thermidor, Robespierre, au lieu de se faire enlever pour se rendre à la Commune (1), et y arborer l'étendard de la révolte, eut obéi aux décrets de la Convention nationale, qui peut calculer ce que l'erreur, moins affaiblie par cette soumission, eut pu procurer de chances favorables à son ascendant, à sa coalition, et à ses manœuvres ? Quoiqu'en disent aujourd'hui certaines gens, ce n'était pas une faible entreprise que de combattre et de terrasser Robespierre ; et j'aime bien voir ceux qui se sont montrés jusqu'au dernier moment les plus bas valets (2) de cet homme, le rabaisser au-dessous d'un esprit médiocre, maintenant qu'il n'existe plus.

(1) Il est presque superflu de souligner à chaque page les inexactitudes de Billaud-Varenne. Ici toutefois, il faut rappeler que l'intention de Robespierre n'était pas de « se faire enlever », mais au contraire de se soumettre au décret d'accusation qui le frappait, espérant être acquitté par le tribunal révolutionnaire. La mise hors la loi de Robespierre fut le résultat d'une machination, dont on connaît les auteurs. Dans son *Histoire de la Révolution française* (édition de 1864, tome III, p. 334), Villiaumé raconte que les conventionnels Laloï, Mallarmé et Choudieu ont affirmé à plusieurs de ses amis, qui le lui ont répété, que Voulland imagina la fourberie qui consistait à ordonner aux geôliers de ne point accueillir Robespierre et ses amis, afin qu'il fût possible de les mettre hors la loi. Villiaumé fait remarquer qu'en effet aucun geôlier ne fut poursuivi ; malgré la loi du 13 brumaire an II, qui punissait de mort les geôliers et gardiens convaincus d'avoir favorisé l'évasion des prisonniers. — C. V.

(2) On retrouve cette expression dans *Réponse des membres de l'ancien Comité de salut public dénoncés aux pièces communiquées par la Commission des Vingt-un*, p. 113 : « Tant de gens... ont été jusqu'au dernier instant ses plus lâches courtisans et ses plus bas valets ». — C. V.

Quelle preuve a-t-on rapportée pour balancer ces faits précis et notoires ? En parcourant les pièces qui ont été produites à la commission des 21, on trouve que, pour justifier l'inculpation portant que nous avons couvert la France de Bastilles (1) et ordonné un nombre infini d'emprisonnements arbitraires, on représente trois arrêtés, dont deux sont l'ouvrage des deux comités réunis, et le troisième est sorti du bureau de la police générale, et écrit de la main de Robespierre, ces trois pièces prononçant l'arrestation de quatre personnes (2) ; que, pour prouver que ces comités s'étaient entourés d'une foule d'agens perdus de réputation et couverts de crimes, on n'a indiqué que deux employés, Héron et Dorsonville (3), qui d'ailleurs n'étaient attachés qu'au comité de sûreté générale ; qu'enfin, pour certifier que, pendant l'absence de Robespierre, le comité de salut public avait transmis ce qu'on a nommé des listes au tribunal révolutionnaire, on a rapporté un arrêté de renvoi contenant 158 personnes, mais signé par Saint-Just seul (4), ce qui

(1) C'est l'expression même de Lecointre, qui accusait les membres des anciens comités « d'avoir couvert la France de prisons, de mille bastilles » (*Les crimes de sept membres des anciens Comités de salut public et de sûreté générale*, p. 17). — C. V.

(2) Les trois arrêtés dont il s'agit ici sont datés, le premier du 28 ventôse, le deuxième du 3 prairial, et le troisième du 27 ventôse : ils ordonnent, l'un l'arrestation d'Antonelle, juré au tribunal révolutionnaire, l'autre celle de Térésa Cabarrus et d'un jeune homme qui demeurait avec elle, le dernier celle d'un employé au bureau militaire du Comité de sûreté générale, nommé Vallée. On trouvera le texte de ces trois arrêtés dans le *Rapport* de Saladin, pp. 12-13. — C. V.

(3) Sur Héron et Dorsonville, cf. *Réponse des membres de l'ancien Comité de salut public dénoncés...*, pp. 27-30. — C. V.

(4) Sur cet arrêté de Saint-Just, cf. *Réponse des membres de l'ancien Comité de salut public dénoncés...*, pp. 47-32 et 95-96. V. aussi HAMEL, *Histoire de Saint-Just*, édition de Bruxelles, II, p. 302 : « Cette liste, dit Hamel, au bas de laquelle figure le nom de Saint-Just, est un duplicata de celle qui a été trouvée dans le dossier de Fouquier-Tinville, laquelle, comme le fait observer Saladin, ne porte aucune signature. Or, il en fallait trois au moins pour rendre valable un arrêté du Comité de salut public, et Fouquier ne se fût pas exposé à se mettre en défaut. La minute de cette liste, revêtue de la signature des membres du Comité, à donc dû être anéantie, et du nom de Saint-Just, qui se

atteste à quel degré d'indépendance étaient parvenus les triumvirs, puisque, pour leurs opérations, ils se dispensaient même de faire prendre les signatures d'usage. Au reste, comme l'examen de ces pièces, qui sont toutes de ce genre, ont été l'objet de la discussion qui en a démontré l'insuffisance et la nullité, je me bornerai à vous observer ici, qu'en supposant qu'il s'en trouvât quelques-unes de repréhensibles, vous auriez alors à décider quelle est la garantie à exercer contre l'ensemble des comités de salut public et de sûreté générale amalgamés (1) dans cette dénonciation, pour des opérations sorties du bureau de la police générale dont étaient chargés Robespierre, Saint-Just et Couthon. Ce serait donc la question de la solidarité d'un comité pour des actes qui sont personnels à quelques membres, que vous auriez à résoudre ; lorsqu'on s'est permis de la trancher provisoirement contre nous seuls, en nous choisissant arbitrairement pour nous rendre exclusivement responsables d'opérations communes aux membres des deux comités, et auxquelles nous n'avons pu participer que comme eux, soit par une délibération générale, soit par une simple signature, puisqu'aucune des pièces produites n'appartient aux attributions qui nous étaient confiées, ce qui peut seul astreindre à une responsabilité isolée et particulière.

On ne justifie pas mieux l'influence qu'on prétend avoir été exercée sur le tribunal révolutionnaire, pour nous l'attri-

trouve au bas d'une copie qui n'a pas servi ; on peut tout au plus conclure qu'il avait, avec Barère, Carnot et ses autres collègues, signé l'original de l'arrêté en vertu duquel ces cent cinquante-neuf détenus ont été traduits au Tribunal révolutionnaire. » *Le Rapport* de Saladin (pp. 164-168) donne cette pièce sous la forme d'un rapport présenté au Comité de salut public par la commission des administrations civiles, police et tribunaux. En tête de cette pièce se trouve une note, que Saladin croit être de la main de Lejeune, employé au Comité de salut public, et qui est ainsi conçue : « on observe que cet arrêté n'a pas été signé, et qu'on a seulement donné la liste de ces détenus à Fouquier-Tinville. » Il n'y aurait donc pas eu d'arrêté, mais un simple projet d'arrêté, et on se serait borné en définitive à transmettre à l'accusateur public la liste des individus compris dans ce projet d'arrêté. — C. V.

(1) Mot raturé : *ensemble*. — C. V.

buer exclusivement ; lorsque nous n'avions la direction d'aucune partie de travail qui nous donnât quelque point de contact avec ce tribunal, dont les relations se ratachaient directement, et au comité de sûreté générale, et au bureau de la police générale. Aussi est-ce dans cette section que les pièces qui concernent le tribunal révolutionnaire ont été rédigées. D'ailleurs ne sait-on pas que Robespierre avait pour principaux complices Dumas et Cofinal [Coffinhal], Les deux présidents de ce tribunal, avec lesquels il est notoire qu'il concertait tous les jours la marche qu'ils devaient suivre (1) ? Lorsqu'il est constant que ce Dumas n'a jamais eu de rapports avec le Comité de salut public, ne l'a-t-on pas vu transmettre en son nom au tribunal la volonté du tyran, et ordonner de mettre en jugement les 158 personnes renvoyées par cet arrêté que Saint-Just seul a signé ? Par quels motifs Robespierre faisait-il apporter chez lui par ses commis le travail du bureau de la police générale ? N'était-ce pas pour y recueillir ce qui pouvait servir ses desseins ? C'est encore ce qui est prouvé par ses papiers mêmes, puisqu'il a été déclaré à cette tribune qu'on y a trouvé une note écrite de sa main qui atteste qu'il fixait lui-même le jour des mises en jugement.

Dira-t-on que le Comité de salut public devait en restreindre la quantité ? Mais il n'avait point l'inspection

(1) Billaud-Varenne, dans toute cette partie de sa défense, s'appuie sur le Mémoire justificatif de Fouquier-Tinville (Cf. *Réponse des membres de l'ancien Comité de salut public dénoncés...*, pp. 35-42), qui, pour se disculper lui-même, rejetait systématiquement sur Robespierre tous les reprochés qui lui étaient adressés. Il est certain au contraire que, dans les semaines qui précédèrent le 9 thermidor, Robespierre n'avait sur le Tribunal révolutionnaire qu'une influence très limitée. Le Comité de sûreté générale s'efforçait de faire acquitter par le Tribunal révolutionnaire les ennemis personnels de Robespierre, et celui-ci s'en plaignait aux Jacobins : « On parle de ma puissance, disait-il, et je n'ai pu faire tomber sous le glaive des lois un jeune scélérat, rejeton de la faction de Danton. » Il s'agit de Rousselin de Saint-Albin, acquitté par le Tribunal révolutionnaire le 2 thermidor (Cf. *Documents relatifs à la Révolution française, extraits des œuvres inédites de A. R. C. de Saint-Albin*, p. 3 ; VILLIAUMÉ, *Histoire de la Révolution française*, édit. de 1864, III, p. 289). — C. V.

directe du tribunal révolutionnaire ; et le Comité de sûreté générale lui-même n'aurait pas eu ce droit. Si l'un ou l'autre eussent fixé le nombre de ceux mis chaque jour en jugement, c'est alors qu'on les eut accusés avec raison d'avoir inversé l'ordre de la procédure, c'est alors qu'on eut pu nous reprocher avec fondement d'avoir fait et fourni des listes ; au lieu que, pour motiver une pareille imputation, on a la mauvaise foi de prêter cette dénomination à des renvois conformes à la loi. Relativement même à (1) ces 158 personnes traduites au tribunal révolutionnaire par Saint-Just, et dont le jugement était pressé par Dumas, tout ce que les membres du Comité de salut public ont pu se permettre, lorsqu'ils en ont été instruits, c'était de faire de fortes observations à ce sujet, et de dire que des jugements qui s'étendaient à tant d'individus semblaient transformer la justice en boucherie (2). Ce furent nos propres expressions. Cependant, il faut en convenir, dans la position où l'on se trouvait alors, ces observations mêmes contrariaient les intentions du triumvirat, s'il n'eut pas succombé, lui auraient fourni un prétexte de nous accuser, comme ayant paru favorables à des prévenus de conspiration. Enfin si, pendant l'absence de Robespierre, les opérations de la police générale ont eu la même direction, y a-t-il à s'en étonner, puisqu'il avait

(1) Mots raturés : *ce qui s'est passé au sujet des jugements de ces.* — C. V.

(2) Cf. LECOINTRE, *Les crimes de sept membres...*, pp. 120-121. « Le comité avoit contre le tyran une majorité de cinq voix ; de sorte qu'il ne s'est jamais commis une injustice au nom du Comité, sans que cette majorité, c'est-à-dire les meneurs réunis à Robespierre ne l'aient voulu ; ils avoient les mêmes pouvoirs que Robespierre ; ils avoient la majorité ; ils n'ont point averti la Convention ; ils sont coupables. Enfin, pendant l'absence de Robespierre, le 3 thermidor, ils en ont envoyé au tribunal 300, et le 7, 178, avec injonction de les mettre en jugement sur le champ, et jamais Robespierre n'en avoit même proposé autant à la fois. » (*Ibid.*, p. 120). L'arrêté du 3 thermidor relatif aux détenus de la section du Muséum comprend, en 78 pages, plus de 300 noms ; il est signé de Vadier, Amar, Voulland, Rhul, Prieur, Collot-d'Herbois, Barère et Billaud-Varenne. « Il n'échappera pas à ceux qui me liront, ajoute Lecointre, que les signatures de Robespierre, Couthon et Saint-Just, ne sont point sur cet arrêté. » (*Ibid.*, p. 125). — C. V.

à sa disposition les agens placés par lui dans ce bureau, et qu'en outre Saint-Just et Couthon, restés au Comité, étaient là pour le suppléer. On feint toujours d'oublier quel ascendant avaient ces trois conjurés, et que d'ailleurs à cette époque les esprits étaient montés de manière que nul n'eût osé paraître vouloir se relâcher, dans la crainte de passer pour un protecteur ou un complice des contre-révolutionnaires.

Quant à ce qui concerne les prisons, comme on l'a déjà prouvé dans notre réponse imprimée aux pièces produites, le comité de salut public n'a jamais eu ni la direction, ni l'inspection des maisons d'arrêt, déléguées par la loi à l'administration de la police municipale, sous la surveillance du comité de sûreté générale. Aussi tout ce qui est parvenu au comité de salut public sur ce qui se passait dans l'intérieur de ces maisons lui a-t-il toujours été transmis par des autorités intermédiaires, légales, et responsables. Assurément les deux comités de salut public et de sûreté générale ne pouvaient recevoir avec indifférence ces rapports, tous présentes au point de vue le plus allarmant, et pour la sûreté de la représentation nationale et pour la tranquillité publique (1). Au surplus, ce qui achève de confirmer que la malignité seule a dicté le chef d'accusation relatif aux prisons aussi bien que tous les autres, c'est que ce sont positivement ceux de nos collègues contre qui cette imputation et celle de la prétendue influence exercée sur le tribunal révolutionnaire avaient été dans le principe nommément dirigées, qui ont été écartés par les trois comités de gouvernement du décret prononçant qu'il y avait lieu à examen. Ce n'est pas que je prétende me plaindre de voir mes collègues Voulland, Amar et David soustraits à des poursuites qui ne tendent évidemment, de la part de l'aristocratie, qu'à faire des victimes ; car, pour celles qui restent sous le couteau, cette partialité même devient une preuve nouvelle de leur innocence, et si

(1) Ici trois lignes raturées. — C. V.

elles ont à gémir, c'est parce que tout leur fait craindre que l'heure des autres ne soit que reculée.

Cependant, malgré tant d'animosité et de recherches, il a été impossible de nous opposer aucune opération dans les comités qui nous soit personnelle, aucune pièce qui soit sortie des divisions de travail dont nous étions spécialement chargés, aucun arrêté dont les différentes expéditions ne soient signées par nos collègues non inculpés. Et c'est là néanmoins ce qu'on appelle des preuves d'une prétendue complicité avec les triumvirs, dont nous sommes les seuls accusés, quoique personne n'ait lutté contre leurs entreprises avec plus de constance que nous, et quand enfin nous les avons (1) ouvertement combattus avec énergie et poursuivis jusqu'aux Jacobins pour commencer à les démasquer dès que le mouvement (2) d'abattre leur tyrannie est arrivé. Que reste-t-il donc contre nous ? Rien, si ce n'est la vengeance du royalisme et de l'aristocratie, furieux de n'avoir pu, pendant dix mois, travailler impunément à la contre-révolution. Nous sommes également en butte aux traits de la stupidité ou de la malveillance de ceux qui tendent la main aujourd'hui aux partisans d'un régime libéricide, ne voyant pas que les poignards qu'ils aiguisent serviront à les frapper eux-mêmes dès qu'on n'aura plus besoin de leur appui.

Oui, les ennemis de la liberté ont été réprimés dans des temps orageux ; et ils devaient l'être. Le pilote qui pendant la tempête ne sait pas tenir le gouvernail d'une main sûre et vigoureuse est certain de briser son vaisseau contre les rochers. Quand on fait tant que d'entreprendre une révolution, et qu'on veut de bonne foi la conduire au port, il n'y a que deux partis à choisir : ou de suivre l'exemple des Américains, en expulsant ceux qui s'y opposent, ou d'enchaîner leur malveillance par des lois répressives. Vous avez adopté celle dernière mesure ; ou plutôt vous avez suivi la

(1) Mots raturés : *combattus avec courage*. — C. V.

(2) Il faut lire sans doute *moment*. — C. V.

législation déjà admise depuis l'Assemblée constituante, et il eut été difficile, après quatre ans de révolution, de donner une autre direction à ce torrent impétueux. Entraînés tous par le tourbillon des événemens, pressés par des périls qui, s'accroissant chaque jour, ne laissaient plus que l'alternative ou de voir bientôt périr la patrie, ou d'anéantir ceux qui la précipitaient dans l'abyme, à mesure qu'il s'est présenté quelque circonstance désastreuse, vous avez été contraints de vous montrer sévères par des décrets rigoureux et imposants. Y avait-il à balancer entre le salut du peuple et la ruine de ses ennemis ? Et ceux qui viennent aujourd'hui accuser votre énergie, ne se placent-ils pas eux-mêmes dans la classe de ces derniers ? Car ce n'est qu'en marchant d'un pas ferme que vous avez pu franchir un espace immense dans le cours de quelques mois, tandis que, depuis quatre ans, on ne faisait que s'éloigner du but, par une conduite opposée. Une révolution est un véritable état de guerre. C'est le peuple qui, après avoir secoué le joug du despotisme, est obligé de combattre ceux qui essayent encore de l'asservir pour le dévorer de nouveau. Tant que la victoire est incertaine, les déchiremens se prolongent, des ruisseaux de sang coulent partout ; trop souvent même, à force de lutttes et [de] défaites, la déroute devient générale ; et ce qui échappe au carnage, n'a plus que des fers à recevoir. Si le 14 juillet eut été décisif, la France n'aurait point à regretter la mort de cette multitude innombrable de citoyens égorgés à Nancy, au Champ-de-Mars, aux Tuilleries le 10 août, dans la Vendée, sur les frontières, et presque dans toutes les contrées de la république. Ce n'est que l'impunité accordée pendant cinq ans aux contre-révolutionnaires qui a permis d'ourdir tant de trames contre la patrie, et qui l'avait exposée à de si grands dangers à l'époque où nous avons été nommés membres du comité de salut public. Sans vous remettre sous les yeux dans tous ses développemens le tableau déchirant qu'offrait alors la République, il est déjà assez pénible d'avoir à vous rappeler que les frontières du

nord, comme celles du midi, étaient envahies ; que plusieurs de nos places les plus importantes avaient été livrées ; que plusieurs départemens et plusieurs villes étaient en révolte ouverte ; tandis qu'elle se prêchait ailleurs hautement ou qu'elle touchait au moment d'éclater ; parce qu'on avait constamment laissé à la tête des armées et dans les administrations les lâches partisans de la royauté ; parce que toutes les mesures répressives n'avaient frappé jusqu'alors que les plus chauds défenseurs de (1) l'égalité ; parce que les sincères amis du peuple étaient seuls traités d'anarchistes et de factieux, lorsque ceux qui conspiraient contre sa liberté étaient fêtés, placés, soutenus et défendus spécialement. Dans cette crise terrible, vous aviez fait la promesse solennelle de sauver la patrie ; et, en nous plaçant au comité de salut public, ne nous avez-vous pas rendus les premiers responsables de cet engagement ? Si nous eussions suivi les anciens errements, et que le peuple, plus allarmé que jamais sur ses destinées, fût venu vous rappeler vos obligations, quelle eut été votre réponse ; ou plutôt quel compte sévère n'auriez-vous pas eu à nous demander ? Et nous-mêmes, après avoir trahi nos devoirs et votre confiance, aurions-nous trouvé notre justification dans le reste de nos places fortes vendues à l'ennemi ; dans nos armées manquant de tout, trahies, battues, mises en déroute, taillées en pièces ; dans la France entière embrasée par la guerre civile, et livrée aux horreurs de la famine ? Enfin pensez-vous qu'au milieu d'une situation si affreuse et si propre à pousser tout le monde au désespoir, la punition de quelques hommes eut suffi pour calmer le juste ressentiment de la nation ? Il fallait donc, pour que vous pussiez tenir votre parole, à laquelle était lié le salut de l'État et le vôtre, il fallait prendre une toute autre marche que celle suivie jusqu'alors. Il n'y avait même pas un instant à perdre ; et l'on peut dire que le succès est allé au-delà de toute espérance, quand, pour arriver au but, nous avons eu à passer à

(1) Mots raturés : *la liberté*. — C. V.

travers les froissemens et les entraves mises à chaque pas par les défections d'hommes qui, s'étant montrés longtemps patriotes, ont obtenu plus facilement la confiance du peuple, et sont parvenus plus aisément à l'égarer.

Il a donc été nécessaire d'employer autant de forces que d'efforts pour réparer tant de désastres, pour échapper à tant d'écueils, et pour surmonter à la fois tant d'obstacles ; Il a fallu poursuivre indistinctement tous les conspirateurs ; et ils ont été frappés aussitôt qu'il a été possible de les atteindre. Je déclare même que cette conduite n'a point été l'effet d'une impulsion donnée par le triumvirat, mais le résultat unanime dans les deux comités du sentiment de nos devoirs et de la tâche que vous nous aviez imposée. Lorsque notre première obligation était de conduire à grands pas la révolution à son terme, était de la soustraire irrévocablement à toutes ces chances qui l'arrêtent, qui souvent la font rétrograder, qui quelquefois même la mettent en péril, il devenait donc indispensable de briser ses plus fortes entraves. Car je le reppete ; et plus on feint de ne plus s'en rappeler, plus la remarque est importante ; si depuis 1789 la Révolution se traîna languissemment, et en éprouvant par intervalle des secousses violentes et meurtrières, n'est-ce pas parce qu'un ministère essentiellement monarchique, et trop longtemps complice des ennemis publics, leur a inspiré une audace effrénée, et facilité les moyens de tout entreprendre contre la liberté et la prospérité de la nation ? Quand nous avons suivi le système opposé, nous avons donc dû ne pas montrer la même indulgence pour les contre-révolutionnaires. Si c'est un crime, c'est celui du dévouement, c'est celui de l'amour de la Patrie. Un des Brutus se fit admirer, en renvoyant lui-même au supplice suplice ses deux fils conspirateurs ; et des républicains se seraient rendus répréhensibles pour avoir réprimé les ennemis de la liberté et de l'égalité, qui, considérés comme enfans de l'État, ne sont que des enfans paricides. Si la loi n'eut pas formellement prescrit de ne plus transiger avec eux, la sûreté et la conservation du

corps social nous l'auraient impérativement commandé. Mais des décrets nombreux, que nous n'avons même pas provoqués, et qui vous ont été inspirés par le désir de mettre enfin un terme aux revers amoncelés sur la France, et d'arracher le peuple à la fureur et à la perfidie de ses ennemis, ordonnaient la destitution des fonctionnaires publics infidèles, l'arrestation des gens suspects et le jugement des conspirateurs. S'il y a eu des opprimés, c'est le résultat des passions locales et particulières, inévitables quand on comptait tant d'autorités et d'agens ayant le pouvoir de prononcer des arrestations. Néanmoins peut-on assurer que les vexations aient été aussi loin qu'on cherche à le faire présumer, lorsque tant de trahisons, en accumulant tant de dangers, avaient nécessairement donné une grande latitude aux précautions à prendre pour déjouer toutes ces trames, et mettre un terme à de trop longs désastres ? S'il y a eu des victimes, c'est le crime prouvé du dictateur et de ses complices, marchant à l'usurpation par la terreur, et ayant sans cesse à la bouche, comme tous les dominateurs, les mois de factions et de complots, pour en accuser ceux qui leur font ombrage, et les perdre à volonté. Mais sont-ce des victimes, ces contre-révolutionnaires trop signalés qui avaient exposé la patrie à un péril si imminent, et dont le nombre est attesté par les playes profondes et sanglantes dont ils avaient couvert le corps politique ? Car puisqu'on ne fait plus entendre que cette expression de victimes, il faut donc dire qu'il y en a eu aussi d'égorgées par le royalisme et l'aristocratie, et dont le nombre (1) est incalculable. Pourquoi ne gémit-on pas également sur le sort de celles-ci ? Pourquoi même n'en parle-t-on jamais ? Cependant, quelque étendu que soit leur nombre, il se fût encore bien autrement agrandi, si l'on eut laissé agir librement les traîtres qui les ont immolées ; si, l'impunité continuant de permettre à ces perfides de tout oser, ils eussent cru pouvoir entreprendre d'anéantir la

(1) Ici 19 lignes raturées. — C. V.

représentation nationale, et d'assassiner les meilleurs patriotes, afin d'asservir avec moins de peine le surplus de la nation lorsqu'elle aurait perdu à la fois son centre de ralliement et les soutiens de ses droits, les plus zélés (1).

Hé bien, ni les fureurs, ni les vengeances des contre-révolutionnaires ne m'empêcheront point de m'honorer d'avoir contribué à suspendre pendant un an l'activité de leurs complots, en faisant exécuter les décrets de la convention nationale ; et je ne pense pas qu'aucun de mes collègues voulût céder la part qu'ils ont eue dans l'accomplissement de cette tâche glorieuse. Le crime est pour ceux qui, par leur connivence avec les conspirateurs, ont fait repandre à grands flots le sang du peuple. La honte est pour ceux qui, par faiblesse, ou par une indulgence trop étendue, exposent une nation à s'entre égorger elle-même. Il n'est que ce sang précieux qui puisse demander vengeance ; il n'est que celui-là qui souille le bras qui s'en rougit. Mais comprimer, mais frapper les êtres pervers qui dans une révolution disputent au peuple le recouvrement de ses droits et de sa liberté, qui, pour peu qu'on les ménage, méditent les plus noirs forfaits, déversent sur l'État les plus affreuses calamités, et exposent la société entière à sa destruction totale, c'est servir l'humanité que de prévenir ces horribles déchirements par le juste chatiment des scélérats ; et quiconque est chargé de veiller au salut public, et qui, dans les grandes crises, ne lance pas la foudre que le peuple a remise en ses mains pour exterminer ses ennemis, est le premier traître à la patrie.

Cependant, quoiqu'en disent nos accusateurs, personne ne se joindra à eux pour nous reprocher des mœurs farouches ; comme si l'autorité des principes pouvait être confondue avec la barbarie. Ceux qui me connaissent savent s'il est une manière d'être plus paisible que la mienne. Aussi, de quelle cruauté, de quelle injustice, de quelle vexation, de quel défaut

(1) Ici 5 lignes raturées. — C. V.

de procédés même, vient-on m'accuser personnellement ? Mes dénonciateurs ont eu beau chercher ; ils sont encore à trouver dans ma conduite un seul trait de cette espèce. J'ai pourtant rempli comme eux des missions qui m'ont placé dans des positions très difficiles ; puisqu'envoyé avec mon collègue Sevestre, au mois de mars 93, dans les départemens de l'Isle et Vilaine et des Côtes-du-Nord, nous y avons eu les prémices de cette conspiration de la Rouarie qui a embrasé des feux de la guerre civile tous les départemens de l'ouest. Dans l'arrondissement qui nous était confié, nous avons combattu les rebelles, et dans deux mois tout est rentré dans l'ordre, sans que nous ayons eu recours à aucune de ces mesures extrêmes et violentes que de pareilles circonstances auraient pu légitimer.

On ne me reprochera pas davantage, ni une vie licencieuse, ni des liaisons suspectes. On ne me reprochera pas non plus de m'être jamais attaché à aucun parti, ni d'avoir défendu des contre-révolutionnaires. Quel sera donc mon crime ? Analysez les inculpations qui nous sont adressées ; et vous verrez que c'est positivement pour n'avoir voulu transiger ni avec l'aristocratie, ni avec les factions, que c'est au contraire pour les avoir indistinctement poursuivies, pour être venus vous les dénoncer avec force et les précipiter sous vos coups au moment où, se mettant à découvert, elles menaçaient la représentation nationale et la liberté du peuple français, que, faisant le désespoir de ses ennemis, nous nous sommes rendus si coupables à leurs yeux. Mais toutes leurs déclamations n'empêcheront pas que l'énergie soit un sentiment impérieux dans une république, et principalement dans une république naissante. Le citoyen qui s'en dispense est un lâche égoïste qui, manquant au premier de ses devoirs, se rend digne du plus grand mépris. Le fonctionnaire public, suivant qu'il a de la vigueur ou de la faiblesse, devient ou le sauveur, ou le meurtrier de son pays. Lors de la conjuration de Catilina, la fermeté de Cicéron sauva la liberté de son pays, sans déchiremens et sans massacres. Quoique

accusé par Caton d'avoir dépassé les limites, cette circonstance de sa vie politique est celle qui lui a fait le plus d'honneur. Et si sa gloire est un peu ternie, c'est positivement pour avoir démenti, depuis, cette vigueur de caractère qui mérita à Cassius le titre de dernier des Romains.

Cependant on avance que le peuple français a été opprimé. Mais quelle époque choisit-on pour fixer cette prétendue compression ? Celle où ce même peuple, après avoir été depuis 89 victime d'une chaîne contigue (1) de complots et de trahisons et égorgé tant de fois et en tant de contrées par l'effet meurtrier de ces odieuses manœuvres, a enfin été soustrait à cette multiplicité horrible de massacres. C'est l'époque où tant de rébellions contre la puissance nationale ont été étouffées. C'est l'époque où le peuple, reprenant toute son énergie par l'exercice de sa souveraineté, s'est donné une constitution démocratique. C'est l'époque où il lui a été permis pour la première fois de notifier l'expression de la volonté générale à ceux qu'il avait investis du pouvoir suprême ; c'est l'époque où il parut plus que jamais dans toute sa majesté par son enthousiasme et son expansion. C'est l'époque où, sur une simple invitation, la France s'est aussitôt divisée en deux parts, l'une occupée sans relâche à forger la foudre, l'autre courant partout où l'ennemi pouvait se présenter pour le combattre ; pour en triompher, ou pour mourir avec joie en défendant la patrie. C'est l'époque où, les armées républicaines, arrachées des mains de ces généraux perfides qui les avaient si souvent conduites à la boucherie, ont irrévocablement rallié la victoire sous leurs drapeaux, et vaincu tous les despotes ligués contre la France. C'est l'époque, en un mot, où le peuple ne se montra jamais plus puissant, ni plus terrible à ses ennemis de toute espèce. Quand on se plaint de compression, parlons de bonne foi ; est-ce bien au nom du peuple lui-même qu'on réclame, et ne veut-on point venger sous cette dénomination ces mêmes

(1) Il faut lire évidemment continue. — C.V.

ennemis, qu'il a réprimés, punis et terrassés ? Car je le demande, non aux passions aveugles, mais aux hommes justes : dans quel état avons-nous laissé la république, à notre sortie du gouvernement ? Le territoire français était évacué, et celui de l'ennemi envahi. Douze armées triomphantes, et bien équipées, voyaient fuir devant elles, au nord comme au midi, les hordes épouvantées des rois coalisés, tremblans eux-mêmes sur leur trône, et prêts à demander grâce pour éviter l'entier écroulement de leur puissance. Dans l'intérieur, les troubles apaisés, et la perspective accélérée d'une paix glorieuse et solide otaient tout espoir aux ennemis publics de produire de nouvelles secousses. Le terme prochain de la plus belle et de la plus complète révolution allait fournir à l'agriculture, aux arts, et au commerce tous les moyens propres à leur faire atteindre le plus haut degré de splendeur. L'abondance était promise par une récolte à laquelle on n'avait pas encore touché, accrue par des achats de grains supplémentaires, et meilleure que la précédente qui avait pourtant suffi pour nous épargner les angoisses de la faim. Les assignats se trouvaient dans toute leur valeur ; les denrées étaient à un prix proportionné ; des ateliers, ouverts partout, empêchaient que les citoyens laborieux manquassent de ressources ; en un mot, la félicité publique n'attendait plus, pour être à jamais consolidée, que la chute du triumvirat qui paraissait être la dernière faction qui pût menacer la patrie. Voilà quelle était alors notre situation politique. Qu'on la compare à toute autre, à partir de 89, et qu'on nous juge.

(A suivre)

MÉMOIRE INÉDIT
DE
BILLAUD-VARENNE ⁽¹⁾

(Suite)

Croit-on donc pouvoir détruire des vérités constantes par de misérables subtilités ; lorsqu'on avance vaguement, et sans même le plus léger indice, qu'il existait deux factions dans les anciens comités de salut public et de sûreté générale, ayant chacune leurs meneurs ? Mais comment a-t-on justifié cette allégation ? par quels traits caractéristiques fait-on connaître la prétendue faction qu'on a peinte tantôt comme complice du triumvirat, et tantôt comme sa rivale ? où trouve-t-on, parmi ceux qu'on dénonce, ces liaisons, ces rapprochemens, ces conciliabules qui ont été l'indication certaine de toutes les conjurations, et notamment de celle de Robespierre ? Encore une fois, je livre à mes accusateurs ma vie toute entière ; car enfin la moralité d'un homme est la meilleure pierre de touche de ses sentimens ; et je leur défie de prouver qu'il y ait un citoyen qui ait vécu plus retiré et plus isolé que moi. On m'avait d'abord associé dans cette accusation à des collègues avec lesquels je ne me suis jamais trouvé qu'aux séances des deux comités (2). Je vous

(1) V. *Revue historique de la Révolution française* de janvier-mars 1910.

(2) L'accusation de Laurent Lecointre était dirigée contre trois membres du Comité de salut public, Billaud-Varenne, Barère, Collot-d'Herbois, et quatre membres du Comité de sûreté générale, Vadier, Vouland, Amar et David. — C.V.

dirai même, citoyens, qu'après la loi du 22 prairial, le comité de sûreté générale me fit appeler dans son sein, pour concerter ensemble les moyens d'arrêter le tyran dans sa course dictatoriale. Je répondis qu'on s'entendait sans avoir besoin de se parler, quand on était animé des mêmes principes ; que c'était dans la réunion des deux comités que nous trouverions une force d'autant plus grande, qu'elle ne pourrait fournir aucun prétexte plausible à Robespierre pour nous reprocher des conférences particulières ; et que, pour l'attaquer avec un entier avantage, il fallait se présenter à lui sans traîner après soi l'ombre même d'un soupçon. Ces raisons parurent justes ; et j'avoue que je ne me doutais guères, qu'elles me serviraient un jour pour me justifier de n'avoir jamais prétendu jouer le rôle d'un meneur.

Pendant on ajoute que nous voulions nous substituer à la domination de Robespierre. Mais quels moyens avons-nous donc pris pour réaliser ce vaste dessein ? quels étaient nos instruments d'usurpations ? étions-nous rattachés aux chefs de la municipalité, à l'état-major de la garde nationale ; lorsqu'on a vu que l'accusation de Saint-Just contre nous porte précisément sur la demande que nous avons souvent faite dans le comité, de mettre en état d'arrestation le maire et l'agent national de la commune de Paris, ainsi que Henriot et ses sicaires ; lorsque le triumvirat nous a reproché en outre d'avoir voulu réformer le tribunal révolutionnaire ; en un mot d'avoir cessé de parler aux jacobins (1).

(1) Le discours de Salut-Just commencé dans la séance du 9 thermidor contient, en effet, tous les reproches auxquels Billaud-Varenne fait allusion. « Je vais parler, dit Saint-Just, de quelques hommes que la jalousie me paraît avoir portés à accroître leur influence et à concentrer dans leurs mains l'autorité par l'abaissement ou la dispersion de ce qui gênait leurs desseins, en autre en mettant à leur disposition la milice citoyenne de Paris, en supprimant ses magistrats pour s'attribuer leurs fonctions... » (*Discours commencé par Saint-Just en la séance du 9 thermidor*, pp. 2-3). Et plus loin : « Trois ouvriers de la poudrière, habitants d'Arcueil, mêlés à dix ou douze pensionnaires de Bicêtre, qui s'étaient enivrés ensemble, sont présentés aux deux Comités par Billaud-Varenne comme des patrouilles de conjurés ; à ce sujet, il faut arrêter ou chasser le maire de Paris et l'état-major, et s'emparer de tout... (*ibid.*, p. 5) Billaud assiste à toutes les séances sans parler, à moins que ce ne soit dans le sens de ses passions, ou contre Paris, contre le tribunal révolutionnaire... (*ibid.*, p. 6). Il a donc existé un

Est-ce sur les membres des anciens comités de salut public et de sûreté générale que nous aurions pu fonder cet étrange espoir ? il serait absurde de le prétendre. Ce ne sont pas quelques hommes concentrés dans leurs comités, sans autres relations entre eux, et à l'extérieur, que celles commandées par la tâche qui leur était imposée, qui peuvent devenir des points d'appui suffisants pour réaliser l'usurpation du pouvoir. D'ailleurs nos collègues auraient-ils plutôt consenti à nous servir de marchepied qu'à Robespierre ? quel avantage y auraient-ils trouvé ; et quels moyens avions-nous nous-mêmes pour les y astreindre ? Enfin la plus criante des injustices ne serait-elle pas de les accuser d'une connivence coupable, pour avoir été avec nous en opposition au triumvirat ?

Aurions-nous basé nos prétendues spéculations, sur les attributions mêmes du comité de salut public ? aucun de ceux dénoncés n'était chargé de celles qui pouvaient donner le plus d'influence. Robespierre, Couthon et Saint-Just avaient la police générale (1), qui, embrassant la surveillance

plan d'usurper le pouvoir, en immolant une partie des membres du Comité, et en dispersant les autres dans la République, en détruisant le Tribunal révolutionnaire, en privant Paris de ses magistrats. Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois sont les auteurs de cette trame... » (ibid., p. 19). En ce qui concerne le reproche d'avoir cessé de parler aux Jacobins, v. *Revue historique de la Révolution française* de janvier-mars, p. 20 et note. — C. V.

(1) Billaud-Varenne, comme on l'a vu précédemment, insiste beaucoup sur ce point, et s'efforce de montrer qu'il n'y eut aucune solidarité, aucun point de contact entre le bureau de la police générale et l'ensemble des membres du Comité de salut public. Saladin, dans son Rapport, avait déjà répondu à ces arguments : « Est-il bien vrai, dit-il, que si Robespierre a été l'inventeur de ce bureau, il en ait aussi été, avec Saint-Just et Couthon, le président, le chef, l'unique directeur ? Robespierre présidoit-il, dirigeoit-il ce bureau pendant le temps que, de l'aveu des membres dénoncés, il étoit absent du Comité de salut public ? ou si, sans y paraître, son esprit y vivoit, son influence y régnoit, Pourquoi le souffroit-on ? A-t-on oublié d'ailleurs que pendant cet intervalle de temps, Saint-Just a fait un séjour presque habituel à l'armée du Nord ? » (*Rapport au nom de la Commission des Vingt-Un*, p.10). Saladin cite ensuite un passage du discours de Barère, dans la séance du 7 thermidor, et un passage de la défense de Fouquier-Tinville, qui montrent la collaboration de tous les membres du Comité de salut public aux actes du bureau de la police générale. — C. V.

de toute la république, mettait dans leurs mains tous ses agens ; qui leur permettait de nommer à beaucoup de places, et d'envoyer des émissaires dans les départemens et aux armées. Lindet était chargé des subsistances ; Carnot, de la partie militaire ; Prieur de la Côte d'Or, des armes et des munitions de guerre. Barère travaillait aux rapports à faire à la Convention, Collot suivait la correspondance avec les représentans en mission ; et moi, après en avoir été chargé jusqu'à mon départ pour une mission que j'ai remplie à la fin de l'hiver précédent (1) ; à mon retour j'ai été particulièrement occupé du plan et des détails d'une expédition maritime. Ainsi, dans les différentes attributions qui nous étaient réparties, non seulement il n'y avait rien qui ne fût de la compétence du comité de salut public, mais encore rien qui pût nous élancer hors de sa sphère.

Eh ! qui plus que nous s'est opposé à l'agrandissement de ses pouvoirs ! vous vous rappellerez, citoyens, que Danton vous ayant fait plus d'une fois des propositions tendantes à donner plus de latitude à ces pouvoirs ; ce fut par ceux-mêmes qu'on accuse aujourd'hui, qu'il fut toujours vigoureusement combattu. Mais quand malheureusement il s'est élevé dans un Etat libre, un homme artificieux, investi d'une popularité exclusive, et d'une confiance aveugle ; quand cet homme, placé au centre du gouvernement, a la facilité, d'atteindre au dernier degré d'influence, en transmettant sa volonté propre aux agens secondaires, sous le nom du comité dont il est membre ; quand cet homme, entouré de créatures et d'idolâtres, trouve bientôt des complices dans les principales autorités constituées ; quand il a des correspondances partout ; et que même par une suite de sa prépondérance, on s'adresse à lui plutôt qu'à la convention natio-

(1) Ici trois mots raturés : *j'ai été*. — C. V.

nale, dans l'espoir d'obtenir plus aisément ce qu'on désire ; la puissance colossale d'un tel homme absorbe tout : et quelles que aient été les bonnes intentions du comité de salut public, il n'est pas étonnant qu'ayant dans son sein un Robespierre, secondé par Couthon et Saint-Just ses deux complices, ces derniers soient trop souvent parvenus à paralyser les combinaisons les plus sages et les efforts les plus soutenus.

Cependant les nuances des uns et des autres sont faciles à distinguer. Que l'on consulte les lettres écrites par le comité de salut public — il en est plusieurs qui ont été imprimées ; et l'on peut se convaincre de l'esprit qui les a dictées. Un petit s'assurer si l'amour du devoir, le maintien des droits du peuple, le respect à la représentation nationale, l'obligation d'exécuter scrupuleusement les lois ; en un mot tous les principes et toutes les vertus qui caractérisent le républicanisme le plus pur, n'y sont pas constamment recommandés ? Il est peut-être dans cette assemblée cent cinquante de nos collègues qui ont reçu de ces lettres, qu'ils déclarent si toutes ne portent pas la même empreinte. Que nos accusateurs eux-mêmes produisent celles que nous leur avons adressées pendant qu'ils étaient en mission ; et l'on verra si, loin d'outrer les mesures, nous n'avons pas été plusieurs fois contraints de rappeler à plus de modération ceux qui aujourd'hui paraissent tant s'exaspérer contre les moyens vigoureux.

Ce n'est pas que nous ayons jamais prêché l'impunité pour les ennemis de la Révolution. Comme je l'ai prouvé, c'eût été trahir nos devoirs ; c'eût été enfreindre vos décrets ; c'eût été compromettre la sûreté publique ; c'eût été exposer le peuple à devenir la victime de leurs trahisons et de leurs complots. Mais en recommandant de surveiller les malveillans, et de sévir contre leurs trames criminelles, nous avons eu soin d'insister pour qu'on se tint en garde contre l'aveuglement des passions particulières ; pour qu'on protégeât le faible ; pour qu'on secourut l'innocent, Enfin cette

correspondance est telle, que Robespierre, peu de temps avant le 9 thermidor, l'avant examinée, lorsqu'il voulut rédiger, comme on le sait aujourd'hui, l'accusation des membres du comité de salut public, n'y a rien trouvé qui pût motiver quelques griefs. Ainsi toutes nos opérations, quoiqu'à la disposition de ceux qui successivement ont machiné notre perte, ne leur ont pourtant (1) offert aucune arme contre nous.

Si vous rapprochez maintenant cette correspondance de celle des triumvirs, assurément vous n'y trouverez ni le même style, ni les mêmes maximes. Le ton impérieux, sinistre et farouche qui règne dans la leur, peint la tyrannie à chaque ligne, et met dans le plus grand jour le plan concerté de leur dictature. Mais ce projet se montre encore plus ostensiblement, lorsqu'on les suit dans leur conduite. Ce sont des agents qu'ils distribuent partout pour leur faire des créatures. C'est un Deschamp (2) qu'ils envoient à l'armée du nord, pour y semer la défiance contre le comité de Salut public, en représentant celui de nos collègues chargé des opérations militaires comme un conspirateur. Ce sont des espions qu'ils attachent aux pas de ceux qu'ils veulent perdre, pour recueillir des faits propres à motiver leur accusation. Aussi ne sont-ce que des dénonciations qu'on leur adresse de toutes parts. Au sein des comités, comment se comportent-ils ? Ils y abusent autant qu'ils le peuvent de cette indépendance qui accompagne toujours une immense popularité. Tandis que nous étions absorbés par les travaux du gouvernement et que nous avons à peine le temps d'y suffire ; ni Robespierre, ni Couthon, ni Saint-Just ne se sont occupés des opérations administratives, militaires et maritimes, autrement que par leur assistance aux délibérations sur ces objets. Mais on ne trouvera pas une seule pièce de

(1) Un mot raturé : *rien*. — C. V.

(2) Il s'agit évidemment de Deschamps, aide-de-camp d'Hanriot, mis hors la loi le 9 thermidor ; arrêté à Janville, et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 5 fructidor. — C. V.

ce genre qui soit écrite de leur main ; et s'ils prenaient part aux discussions, c'était souvent pour les entraver. Quelquefois, pendant des séances entières, ils ne se livraient qu'aux détails du bureau de la police générale. S'élevait-il des réclamations contre leurs protégés placés par eux, et d'autant, plus insolens qu'ils étaient couverts de leur égide : Robespierre venait les défendre avec emportement. Cependant combien de débats se sont renouvelés au sein des deux comités au sujet d'Henriot et autres gens de cette espèce, avec lesquels sans doute on ne prouvera pas que j'aie jamais eu le moindre rapprochement ; et l'on sait que les triumvirs allaient fréquemment avec eux à la campagne, pour se concerter ensemble plus à loisir. D'ailleurs Saint-Just ne nous a-t-il pas fait un crime d'avoir voulu profiter des moindres prétextes pour briser ces instrumens de contre révolution ; et nos noms n'étaient-ils pas les premiers sur les listes de proscription qui ont été dressées dans la journée du 9 thermidor ; mais à cette époque il n'y avait point à s'étonner ; lorsque la liberté menacée nous faisait marcher entre les poignards et l'échafaut.

Telle était la marche de ces dictateurs qui avaient sans cesse à la bouche cette sentence de mort : « Tu parles comme un contre-révolutionnaire. Je te dénoncerai. J'en ai bien fait guillotiner d'autres. » Que l'homme le plus énergique nous dise franchement ce qu'il eût fait dans une position si désespérante. Un aveuglement alors si général et si invétéré ne commandait-il pas dans beaucoup de circonstances la dissimulation qui, inspirant plus de sécurité à ces conspirateurs, les rendait plus faciles à prendre dans leurs propres pièges. Une avant-garde n'est pas coupable, parce qu'au défaut de la force nécessaire, elle a l'adresse quelquefois de se replier, en faisant toujours bonne contenance, pour entraîner son ennemi dans une embuscade, et quand, après s'être réunie au corps de bataille, elle a par cette manœuvre assuré la victoire. Comment d'ailleurs exigerait-on plus d'efforts de notre part ; lorsque la perfidie, ne pouvant révoquer en doute

ceux que nous avons faits, les calomnie maintenant en les attribuant à des vues d'ambition ?

On ajoute, de plus, que nous regrettons le pouvoir. Eh quelles jouissances si douces nous a-t-il donc offertes ? Un travail de quinze heures par jour ; une responsabilité effrayante ; les soins de tant d'entreprises à faire marcher de front ; les inquiétudes inséparables de tant d'opérations d'où dépendaient le triomphe ou la perte de la République ; la crainte perpétuelle de quelques nouvelles désastreuses ; l'aspect toujours présent de nouveaux dangers ; des luttes continuelles avec les factions qui se sont succédées ; pour tout dire, la certitude d'être les premiers (1) immolés, si les ennemis de la Patrie eussent pu l'emporter ; voilà ce qui a suspendu sur nos têtes pendant plus de six mois l'épée de Damoclès : et sans la réussite de nos opérations, qui est venue nous dédommager de tant de peines et d'allarmes, je ne crois pas qu'on puisse imaginer une existence plus fatigante, plus dure, ni plus insupportable.

Mais vous qui êtes du nombre de ceux qui nous accusent d'être envieux du pouvoir ; pourquoi vous êtes-vous donc opposés si fortement dans le Comité de salut public, quand nous avons offert notre démission ; jusqu'à prétendre que nous n'avions pas le droit de la donner, ni le comité, celui de la présenter à la convention nationale. Vous ne songiez donc alors à nous enclouer là que pour trouver un prétexte qui pût colorer vos calomnies ? (2)

Pendant la principale accusation, celle qui sert de type à toutes les autres, est le titre qu'on nous prête de *meneurs, et d'hommes qui voulaient dominer*. Mais quand ce reproche n'est appuyé ni par les pièces produites, ni par aucun fait ; qui a donc pu autoriser le rapporteur de la commission des 21, à en faire la base de son travail ? (3) Pour établir principa-

(1) Mots raturés : *immolés si les conspirateurs*. — C. V.

(2) Vingt-deux lignes raturées dont on ne peut lire que le début : *au reste si nos collègues entreprennent*. — C. V.

(3) « Barrère, Billaud-Varenes, Collot-d'Herbois et Vadier ont tous concouru et participé à la tyrannie exercée sur le peuple français, et à l'oppression de la Représentation nationale ; les faits l'attestent. » (Saladin, *Rapport...*, p. 102). — C. V.

lement ce chef d'accusation, ce ne pouvait être que le témoignage de nos collègues avec lesquels nous avons travaillé pendant près d'un an qui dût, ou nous confondre, si nous nous étions rendus coupables sous ce rapport, ou attester notre innocence, si nous étions injustement accusés. Voilà des témoins oculaires ; des témoins semblables à ceux qui, les 8 et 9 thermidor, ont démasqué les triumvirs aux yeux du peuple ; des témoins dont la commission des 21, qui n'a prononcé que sur des pièces insignifiantes, aurait dû demander les déclarations, puisque c'était là le seul moyen de connoître les faits, et d'éclairer sa conscience. Aurions-nous donc été des meneurs, pour avoir lutté contre le triumvirat ? Avons-nous été des dominateurs pour avoir résisté à un tyran ? Mais il ne serait donc pas passé, le temps où s'opposer à ses sinistres desseins était une conspiration ? En vérité, quand on examine de près cette dénonciation, ne semblerait-il pas que ce soient Robespierre et Couthon qui renvoient de nouveau Saint-Just à cette tribune pour réaliser le projet d'entamer la Représentation nationale ? Car l'accusation qu'on porte contre nous n'est, à le bien prendre, qu'un extrait du dernier discours de Saint-Just, dans lequel pourtant la Convention nationale n'a vu que la perfide intention d'immoler des hommes gênans pour les usurpateurs, comme ils le seront constamment pour tout ennemi de la liberté et de l'égalité.

Mais n'est-il pas aussi absurde, qu'injurieux pour la Convention nationale elle-même, de prétendre qu'elle a été opprimée par ceux qui ne se sont jamais montrés que les amis des principes et de la démocratie ? Comment comprime-t-on une assemblée ? c'est ou en employant la violence et la force, ou en maîtrisant ses délibérations à l'aide d'une popularité exclusive et effrayante, ou d'une faction formidable. Et c'est ainsi que les triumvirs, secondés par la coalition qui

s'est mise à découvert les 8 et 9 thermidor, avaient réalisé leur despotisme. Mais plus leur puissance acquérait d'ascendant, plus les républicains devaient conserver d'énergie, pour combattre ces dominateurs avec succès, dans le moment de la crise. Cependant on nous fait un crime d'opinions que nous avons émises isolément, d'opinions qui n'ont jamais concouru à favoriser les projets du triumvirat, d'opinions qui ont devencé même l'époque de notre entrée au comité de salut public, d'opinions enfin qui n'ont eu pour but (1) que la punition des traîtres (2), et que l'affermissement de la Révolution. On sait d'ailleurs que je n'ai pris ici la parole que très rarement ; (3) puisque dans l'espace de dix mois que j'ai été membre du Comité de salut public, je ne vous ai présenté que deux rapports (4) en son nom, (5) dont la morale et les bases ne sont prises que dans la sagesse et la justice. Jamais je n'ai proposé de ces décrets foudroyants, tels que celui qui met vaguement hors de la loi les ennemis de la Révolution, et qui, frappant indistinctement une grande masse, peuvent avoir les suites les plus vexatoires et les plus meurtrières. Je ne pense pas pourtant qu'on puisse les reprocher à ceux qui les ont fait adopter, parce que tout représentant du peuple n'est envoyé ici que pour apporter dans vos délibérations le tribut de sa pensée et qu'il doit jouir d'une liberté entière sur ce point.

Mais depuis quand donc le courage qu'on déployé, réprend-il la terreur dans l'âme de ceux avec qui l'on combat sous les mêmes drapeaux, au lieu de les ranimer, de les électriser par l'exemple de son dévouement ? Depuis quand abbat-on les esprits par des discours énergiques ? Depuis quand un orateur, qui n'a d'autre force que celle qu'il retire de son

(1) Ici cinq mots raturés. — C. V.

(2) Trois mots raturés. — C. V.

(3) Trois lignes raturées. — C. V.

(4) *Rapport sur un mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire* (28 brumaire) ; *Rapport sur les bases de la politique de la République* (1er floréal). — C. V.

(5) Trois mots raturés. — C. V.

caractère, ne communique-t-il plus la chaleur de son âme à ceux qui l'écoutent ? Assimillerait-on donc l'assemblée des représentans d'un peuple libre au divin, où l'obligation de taire la vérité et de consacrer la tyrannie et l'esclavage par la bassesse et la pusillanimité, est la seule tâche qu'on ait à remplir ? (1) Non, non, citoyens. L'attitude sublime que vous avez prise dans tous les grands événemens ; le courage que vous avez déployé à mesure que les dangers se sont accrus ; tant d'actes de dévouement et de civisme qui vous ont immortalisés, l'enthousiasme patriotique que vous avez communiqué au peuple par votre exemple ; tant de missions périlleuses que vous avez remplies, tant de victoires remportées lorsque vous avez marché à la tête des colonnes républicaines, attestent assez que ceux qui ont cent fois affronté la mort, ne sont pas susceptibles de trembler, ni de craindre. Ainsi cette allégation doublement calomnieuse est détruite par les faits les plus éclatants ; ce qui fait qu'ils causent le désespoir de ceux qui voudraient accréditer cette imposture pour flétrir, s'il était possible, la gloire que vous vous êtes acquise. Et comment encore a-t-on motivé cette inculpation ? C'est en allant rechercher ce qu'une juste indignation a pu inspirer contre les ennemis de la patrie les plus signalés. C'est en vous rappelant ce que j'ai dit ici de cet atroce Custine (2), dont les traisons (*sic*) avaient livré les frontières de tout le nord de la France, et fait égorger tant de milliers de braves défenseurs de la liberté. N'eut-il pas été plus impartial, et plus digne de la convention elle-même, d'examiner si dans les momens d'orage, où la patrie et la représentation nationale avaient paru menacées, nous ne nous étions pas montrés leurs plus ardens défenseurs ? Le jour de cette pré-

(1) Onze lignes raturées. — C. V.

(2) «... C'est encore quand Billaud se récriant sur ce que Custines avait été mis en accusation par décret, *ce qui*, disoit-il, *mettroit de la longueur dans le procès d'un homme qui déjà ne devrait plus exister*, ajoutoit : *il faut tout uniment le renvoyer devant le tribunal révolutionnaire, afin qu'il soit jugé celle semaine, toute affaire cessante, et que dimanche ce traître ne voie plus le jour.* » (Saladin, *Rapport...*, p. 20).

tendue compression a-t-il été celui où (1), lorsque vous veniez de donner à la nation une constitution démocratique, et que vous vous occupiez sans relache des lois les plus populaires, il parut à votre barre une députation qui vint se plaindre que vous n'aviez encore rien fait pour le bonheur public, et qui vous proposa les moyens les plus extrêmes ; à laquelle un des dénoncés, comme président, répondit avec une si grande fermeté, et qui n'obtint point les honneurs de la séance ? Est-ce le jour où le peuple, allarmé sur ses subsistances, et amené, ici en tumulte par la municipalité, fut tiré de son état de mécontentement, par la voix de la raison et de la patrie que fit entendre un de ceux qu'on accuse ? Est-ce le jour où l'on vint encore à cette barre traiter si indécemment les représentants du peuple envoyés aux armées et dans les départemens, et vous proposer leur rappel pour n'y plus laisser que des commissaires du conseil exécutif ; députation qui, après une réponse vigoureuse du président qui se trouva être un de ceux inculpés, ne fut point admise aux honneurs de la séance ? Est-ce le jour où les deux comités me chargèrent de vous dénoncer et de faire annuler un arrêté usurpateur du pouvoir législatif, pris par la municipalité, sur les conclusions du conspirateur Chaumet (2) et qui était un premier développement de ses projets liberticides ? (3) Est-ce à l'époque de l'insurrection provoquée par la faction d'Hébert et de Ronsin, où le moment qui la vit éclater fut aussi le moment où elle fut attaquée, avec courage par ceux qu'on accuse, et arrêtée dès le premier pas ? Est-ce le jour où les comités réunis vous proposèrent une loi répressive contre ceux qui insultaient à la représentation nationale, et qui, refusant de reconnoître les cartes des députés, les retenaient dans les corps de garde, en état d'arrestation ? Est-ce le jour où les triumvirs levant le masque dans la séance du

(1) Trois mots raturés. — C. V.

(2) Chaumette. — C. V.

(3) Séance du 14 frimaire an II (Cf. *Moniteur*, Réimpression, XVIII, p. 583). — C. V.

8 thermidor, et après que l'impression et l'envoi à toutes les communes de la république du discours de Robespierre venait d'être décrétée, je commençai à déchirer le voile de ses perfidies, et le terminai mon opinion en disant : que j'aimais mieux que mon corps sanglant servît de trône à un ambitieux que de devenir par mon silence le complice de ses forfaits ? Est-ce dans la séance des jacobins du même jour, où réuni à Collot j'ai avec lui affronté toute la fureur des conjurés et de ceux qu'ils avaient égarés, pendant plus de cinq heures, au milieu de l'agitation la plus violente, et de mille cris : à la guillotine ? Est-ce dans la séance permanente du lendemain à la convention, où surement nous n'avons pas porté les moindres coups aux dictateurs par le tableau que nous avons fait de leurs crimes et où nous avons contribué autant que qui ce soit à préserver la représentation nationale de toute atteinte pour déterminer le peuple à écraser du poids de son indignation les conspirateurs, lorsque je dis aux sections qui se présentaient à votre barre qu'il était temps enfin de faire cesser une lutte trop longue entre la liberté et la tyrannie ? On peut juger maintenant quels sont les sentimens qui nous ont toujours animés, et si nous avons pu considérer dans ces différentes circonstances, autre chose que la sûreté de la convention, et le salut de la patrie.

Quoi qu'en ait dit le rapporteur de la commission des 21, celui qui a vu la séance du 9 thermidor sait bien que nous ne nous sommes pas montrés comme des hommes qui pouvaient craindre que les conjurés eussent la parole. Je me suis même expliqué hautement à cet égard dans cette séance. D'ailleurs n'ont-ils pas eu pleine liberté la veille, de dire aux jacobins tout ce qu'ils auraient pu avoir à nous reprocher ? Cependant à quoi cela s'est-il réduit ? à dire vaguement que nous étions les héritiers d'Hébert et de Danton, pour nous prophétiser le même sort. Enfin il existe une pièce qui n'a pas eu d'autre objet, que d'y tracer tous les genres d'inculpations qu'on aurait pu réunir contre nous ;

c'est ce discours de Saint-Just du 9 thermidor. Et quels faits présente-t-il ? (1) Vous le savez, citoyens ; il nous accuse d'être les ennemis de la patrie, pour n'avoir pas voulu céder la suprématie à Robespierre ; pour l'avoir comparé à Pysistrate ; pour avoir senti sa conjuration, en disant souvent que nous marchions sur un volcan ; pour lui avoir fait désertier le comité de salut public, en contrariant sa marche ; pour avoir conçu l'idée de le rendre moins dangereux et plus facile à vaincre, par le brisement de tous ses leviers de conspiration, en cherchant à profiter des moindres prétextes, afin de faire destituer et arrêter les chefs de la municipalité et de la garde nationale de Paris, et réformer le tribunal révolutionnaire, en un mot pour avoir cessé de fréquenter les jacobins et d'y parler. Et aujourd'hui l'on ne rougit pas de nous dénoncer comme complices de ceux qui ne nous ont eux-mêmes trouvés répréhensibles que parce que nous nous étions opposés à leur domination ! Et le prix, pour avoir donné le premier ébranlement à leur tyrannie, serait-il d'être écrasés sous les débris de l'idole, si une autre combinaison liberticide, n'essayait de se replacer sur le même piédestal ?

Tel fut toujours (2) le sort des hommes qui, étrangers à tous les partis, deviennent, chaque fois qu'il s'en élève, le premier but où frappent leur traits empoisonnés, et qui n'ont pour les repousser que la vérité et la justice. Mais qu'ils sont forts, ces moyens, quand on les fait valoir au sein d'une assemblée de législateurs, et en présence du peuple ! puisque vous l'avez voulu, vils calomniateurs, livrons-nous donc ici le combat décisif. La liberté que vos manœuvres ont mise en péril en attend l'issue. Mais son génie plane sur la France ; et vous ne triompherez pas. La Fayette et Robespierre, dont vous suivez exactement toutes les traces, étaient encore plus puissans que vous ; et leur

(1) Mots raturés : *contre nous ?* — C. V.

(2) Mots raturés : *dans les révolutions.* — C. V.

règne s'est évanoui comme une ombre. Si vous avez l'éfronterie du crime, nous avons l'assurance d'une conscience pure. Si les mensonges ne vous manquent pas pour nous noircir, rentrez en vous-mêmes, et songez que si l'on pouvait paraître répréhensibles pour avoir montré de la vigueur dans des temps d'orage, votre propre conduite deviendrait un tissu d'attentats.

(A suivre)

MÉMOIRE INÉDIT
DE
BILLAUD-VARENNE

(Suite et fin)

Au surplus nous savons apprécier tout l'honneur de cette persécution : et dussions-nous être immolés, on ne pourra du moins nous ravir le sentiment consolateur de n'avoir agi que pour l'intégralité de la représentation nationale et le triomphe de la démocratie. Il nous restera même encore cet espoir qui n'abandonne pas l'innocence opprimée, et qui lui promet que le temps viendra où une justice éclatante lui sera rendue. Car la vérité, basée sur des faits constants, surnage toujours, et efface tôt ou tard l'imposture, qui n'a d'autre appui que les passions des hommes. Et si des déclamations aussi vagues que virulentes, si des romans tracés par la malignité la plus marquée, et qui peignent en traits hideux la révolution, autant pour en dégoûter le peuple, que pour que ces reflets odieux frappent sur des hommes, contre lesquels on ne peut trouver aucune preuve ; sont des matériaux offerts à l'histoire ; il existe aussi un tableau impérissable de nos opérations pour la splendeur et la prospérité de l'état : ce sont les armées conduites à la victoire dans tous les points de la république par des plans de campagne qui ont jeté l'Europe dans l'admiration et la stupeur. C'est

(1) V. *Revue historique de la Révolution française* de janvier-mars et d'avril-juin 1910.

l'anarchie qui, après avoir si long temps fatigué et déchiré la France, est enfin remplacée par un ordre fixe et imposant. Ce sont les états majors épurés et la Vendée harcellée et vaincue. C'est une levée en masse, équipée, incorporée, et formant avec les autres défenseurs de la patrie douze armées toujours triomphantes : ce sont des ateliers d'armes, de salpêtre et de poudre qui font succéder l'abondance de ces objets à la plus affreuse pénurie ; c'est Landau débloqué, et les lignes de Wisembourg reprises, c'est Toulon enlevé d'assaut ; et toutes les autres villes de la république qui avaient été livrées par trahison, reconquises enfin, par la valeur de nos guerriers, si bien secondée par le patriotisme des Pichegru, des Jourdans, des Michaut, des Dugomier, qui ont remplacé les Custine, les Houchard, les Biron, et tant d'autres généraux perfides ; ce sont quinze cent mille hommes campés, et la nation, approvisionnés dans une année de disette ; ce sont des encouragements donnés aux découvertes les plus importantes, ce qui nous a valu le thélegraphe, le ballon observateur, et quelques autres inventions non moins précieuses, et que l'intérêt public exige qu'on tienne encore secrètes ; ce sont, quoi qu'on en dise, tous les projets favorables aux arts accueillis avec empressement, et plus de cinquante arrêtés qui l'attestent ; c'est une correspondance liée avec les États-Unis de l'Amérique, et qui les a déterminés à se prononcer ouvertement pour la France ; c'est la marine tombée dans le plus grand dépérissement, et bientôt réparée, et mise en état, non seulement de faire de nombreuses et riches prises par des croisières sagement combinées, mais de se mesurer avec cette puissance orgueilleuse qui s'intitule la maîtresse des mers ; ce sont des expéditions militaires préparées, dont une seule a coûté plus de quatre mois de travail à celui qui s'en est occupé, et dont l'objet était de faire trembler la moderne Carthage jusques dans ses murs, (1) c'est l'agiotage éteint ;

(1) Une ligne raturée. — C. V.

et la monnaie nationale remontée au pair. Ce sont des projets de loi qui vous ont été présentés sur différens objets d'utilité publique, et particulièrement pour l'essai d'une éducation républicaine, à laquelle vous avez fait participer plus de trois mille cinq cent jeunes gens ; ce sont d'autres projets de décrets pour l'acquit du dédommagement dû aux familles des braves défenseurs de la patrie, et pour l'extinction de la mendicité. Vous savez, citoyens, qu'il n'y a pas une de ces opérations qui soit l'ouvrage des triumvirs, puisqu'elles appartiennent toutes à des sections de travail, dont ils n'étaient point chargés ; pas un de ces projets de décrets, pas un de ces arrêtés qui soit écrit de leur main ; à peine même y trouve-t-on leur signature. Cependant voila un parallèle qui contraste singulièrement avec ces images révoltantes qu'on se plaît aujourd'hui à faire de la révolution. Voila des faits attestés par les événemens, et qui ont la France entière pour témoins. Certes ces faits sont trop incohérens avec les accusations qu'on dirige contre nous, pour que tout homme de bonne foi ne distingue pas quelle est la part du triumvirat ; et la portion de ceux qui, ayant eu le malheur d'être placés dans un même cercle, n'ont pu obtenir qu'à force de soins, d'efforts, et de zèle, les résultats qui menaient rapidement la révolution à son terme ; tandis que les trois conjurés ne travaillaient qu'à assassiner la patrie. Car, d'un autre côté, n'étant que six uniquement livrés à ces opérations qui dans l'espace de dix mois ont entièrement changé la face des choses, il a fallu sans doute (1) autant d'ardeur que de courage pour surmonter tant d'obstacles, et faire disparaître tant de dangers. Aussi quand un jour la dénonciation portée contre nous sera pesée par la froide impartialité, c'est alors qu'on nous rendra justice, et que la seule comparaison de ce que nous avons fait, avec ce qui se sera passé dans d'autre temps, suffira pour démontrer (2)

(1) Mots raturés : *ne pas prendre*. — C. V.

(2) Mots raturés : *tout l'odieux de la persécution dont nous sommes l'objet*. — C.V.

que nous avons été les victimes des plus noires calomnies et de la plus horrible persécution.

Au reste ce n'est pas la première fois que de pareilles délations ont assailli des hommes purs ; et il est des chances dans les révolutions où l'acharnement que l'on met à poursuivre ceux qui ont toujours été inviolablement attachés à la cause de la liberté, est une preuve de plus de leur bonne conduite. Quoi ! nous avons parcouru cinq années de suite, sans nous être attiré dans aucun temps l'improbation des patriotes ! Et tout à coup on vient vous présenter contre nous une dénonciation, aussi dénuée de preuves que de vraisemblance, portant sur la conduite qu'on suppose que nous avons tenue dans les comités de salut public ; et de sûreté générale ! Mais sont-ce les témoins de la marche que nous y avons suivie, qui se sont rendus nos accusateurs ? Sont-ce nos collègues de l'un ou de l'autre des comités, qui ont élevé la voix contre nous pour nous peindre, ou comme des complices de Robespierre, ou comme des dominateurs ambitieux du pouvoir ? Est-ce sur ce qu'on leur a entendu dire qu'on a basé cette déclaration ? Non. (1) On a même reculé, autant qu'il a été possible, le moment où il leur a été permis d'élever la voix pour attester la vérité. Quels sont donc ceux qui nous poursuivent ? Des hommes qui, plus d'un mois après le 9 thermidor, voyant que cette même accusation discutée pendant deux séances consécutives, n'était reçue qu'avec la plus profonde indignation, furent du nombre de ceux qui en démontrèrent la perfidie. Cependant ce qui dans ce moment a été reconnu et déclaré une (2) accusation fautive par la convention (3), n'est pas devenu depuis une vérité, lorsque les faits n'ont pu changer, et qu'il n'y a rien de plus contre nous que des libelles jettés dans le

(1) Mots raturés : *et quand ils ont voulu parler, on leur a au contraire imposé silence.* — C.V.

(2) Mot raturé : *calomnie.* — C.V.

(3) Séance du 13 fructidor an II (Cf. *Moniteur*, Réimpression, XXI, p. 642).

public avec une profusion sans exemple et les outrages dont on s'est permis de nous accabler ici pendant six mois, au mépris de vos décrets, nous traitant de scélérats, de conspirateurs, de grands coupables, sans néanmoins pouvoir appuyer ces injures atroces d'aucune preuve pour les justifier. C'est aussi ce qui nous a fait dédaigner d'y répondre ; jusqu'à ce que cet atroce système de diffamation ayant produit son effet, on a cru pouvoir hasarder une seconde attaque. Encore après nous avoir assassiné dans l'opinion publique par tant de calomnies, a-t-on essayé d'étouffer notre voix. Mais qui craint donc davantage la vérité, ou de ceux qui ont laissé tout dire contre eux pendant tant de temps et sans se plaindre, ou de ceux qui ne veulent que pour eux la liberté de parler ?

Peut-être n'est-ce pas sans raison ; (1) lorsque vous donniez à l'opinion publique une direction qui portait sur vous-mêmes. Car vous qui depuis le 9 thermidor seulement, étalez une indulgence et une sensibilité si subites, et qui improuvez, avec tant de chaleur, les mesures que les dangers de la patrie, et le torrent de la révolution ont provoquées ; ne semblerait-il pas, à vous entendre, que vous seuls n'y ayez pris aucune part ? Cependant nirez-vous qu'en consultant les journaux, à l'article des séances de la convention, il ne soit démontré que vous avez contribué plus que personne à porter la terreur au plus haut période, soit par vos sorties fréquentes et fougueuses contre les ennemis publics, soit par des propositions de décrets fulminans ; tels que celui que j'ai cité qui met hors de la loi les aristocrates et les contrerévolutionnaires ? Nirez-vous avoir dit dans vos journaux que l'ancien comité de salut public devait donner cent mille livres, pour chaque tête de féroces modérés ? Nirez-vous que dans vos missions vous ayez fait des proclamations pour déclarer que vous mettiez la terreur à l'ordre du jour ; et que vous ayez réalisé cette annonce en mettant en accusation

(1) Trois lignes raturées. — C.V.

un tribunal révolutionnaire pour n'être pas allé assez vite ? Nirez-vous avoir ordonné la démolition d'un grand nombre d'édifices publics, et mis en réquisition huit mille ouvriers pour les renverser ? Nirez-vous avoir fait fusiller (1) huit cent personnes sans jugement, et avoir écrit qu'il tombait par vos ordres jusqu'à deux cent têtes par jour ? Nirez-vous que vous ayez autorisé une armée révolutionnaire, organisée par vous, à bruler et à raser toutes les communes qui s'opposeraient à ses perquisitions ? Nirez-vous avoir créé des commissions populaires, d'après principes infiniment plus sévères que ceux que vous reprochez à la commission d'Orange, quoiqu'elle soit l'ouvrage de Robespierre ? Nirez vous que dans les sociétés populaires vous ayez appelé à grands cris le ressentiment et la vengeance sur les ennemis de la révolution, en disant que vous apportiez contre eux, un poignard d'une main, et une torche de l'autre ? Nirez-vous que, dans des fêtes publiques, vous ayez dit plus d'une fois que l'arbre de la liberté ne pouvait croître qu'en l'arrosant du sang des aristocrates ? Nirez-vous enfin que vous ayez vous-mêmes ordonné les arrestations les plus nombreuses et renvoyé au tribunal révolutionnaire une multitude de prévenus ? Vous, donc, qui invoquez si souvent les manes de ceux que vous prétendez avoir été sacrifiés ; comment paraissez-vous avoir perdu le souvenir de votre propre conduite ? Ou vous l'avez crue nécessaire et utile dans les temps de crise ; et dans cette hypothèse vous n'êtes plus aujourd'hui que des fourbes : ou dès lors, vous agissiez contre votre conscience ; et dans ce cas vous n'auriez jamais été que d'exécrables hypocrites.

Cependant qui peut donc vous donner tant d'assurance, quand vous parlez de ce qu'il vous (2) plait maintenant de nommer les victimes de la cruauté ; et pourquoi ne paraissez-vous pas craindre, que mille cris ne s'élèvent de toutes

(1) Mots raturés : *jusqu'à*. — C. V.

(2) une ligne raturée. — C. V.

parts contre vous-mêmes ; puisque personne n'ayant montré plus de rigueur n'a du exciter contre soi plus de haine et plus d'exaspération que vous ? Car je ne viens de présenter ici qu'une foible esquisse des opérations qui vous placent au rang des plus fougueux révolutionnaires. Mais les faits sont assez publics pour être dispensé de les tracer tous. Ce qui étonnera peut-être ; c'est le silence que l'on garde à votre égard. Quant aux hommes qui n'ont jamais trahi la vérité, s'ils se taisent, malgré l'indignation que doit allumer votre insigne mauvaise foi, cela seul prouve que la compression n'a fait que changer de place, et que le jour où l'on pourrait tout dire, sans avoir rien à craindre, nous verrions si vous oseriez défier, comme nous, tous les citoyens de venir reprocher à chacun de vous des actes violemment repressifs ? Je veux bien croire pourtant qu'avant le 9 thermidor, votre conduite a été dictée par le désir de servir la patrie. Mais apprenez-nous par quel hasard l'aristocratie et le royalisme peuvent vous pardonner ; quand ils nous poursuivent avec tant de fureur ; et ce qui vous permet d'oublier que c'est faire votre propre procès que de venir demander nos têtes ?

Quoiqu'il en soit, prouvez au moins que nous seuls avons eu des intentions coupables ; ou plutôt prouvez que les crimes que vous nous imputez ont été commis par nous ; et que ce ne sont pas vos actions mêmes, que vous mettez sur notre compte. Quoi ! ces hommes que vous annoncez comme de si grands coupables, en parcourant une carrière hérissée de tant de travaux, n'ont point laissé à chaque pas des traces des forfaits, dont on ne trouve les récits que dans vos diatribes et dans vos déclamations ! Il n'a cependant pas été nécessaire de vider tous les cartons des deux anciens comités de salut public et de sûreté générale, pour démontrer les attentats du triumvirat ; il n'a pas fallu tant de recherches pour en avoir la conviction. Au surplus où vous ont conduit toutes vos perquisitions ? à prouver leur inutilité. Quel est donc le but d'une accusation dirigée contre les membres d'un comité choisis à volonté dans l'ensemble, et sans

qu'on leur oppose aucun acte qui leur soit personnel : d'une accusation qui n'offre la preuve d'aucun délit, et qui a déjà été approfondie et jugée deux fois par la convention nationale ? N'est-ce pas ainsi que chaque fois que le royalisme a tenté de se relever, on a commencé par faire le procès aux patriotes ardents ? Sans doute ceux qui ont juré de faire triompher la république ou de mourir pour elle ne doivent pas craindre de voir accomplir leur serment. Mais si leur haine prononcée contre les partisans de (1) tout régime éversif de la liberté, doit les faire proscrire, sitôt que la chance leur devient contraire ; ce qu'il y aurait de plus funeste, Citoyens, pour la Révolution, et pour vous-mêmes, ce serait d'apercevoir trop tard que le monarchisme fait un dernier effort contre l'établissement de la république, et que l'aristocratie se mêle dans cette lutte, afin de parvenir en tout événement à pouvoir du moins l'emporter sur la démocratie. Car vous qui jugez les rois, qui leur avez fait une guerre si vive, qui avez anéanti toutes les espérances de la domination et de la vanité, par la constitution de 93 ; n'êtes-vous pas le point de mire de quiconque aspire à un autre ordre de choses, et qui ne peut assurer ses succès que par votre dissolution !

C'est donc à vous à bien juger votre position, et le véritable état de la république. C'est à vous à examiner si toutes les secousses, les tiraillemens, le renchérissement des denrées, les disettes factices qu'on éprouve, ne sont pas la répétition des manœuvres employées pour tacher de rendre au peuple la liberté plus à charge que le joug de la servitude. Mais nous ne sommes plus dans ces siècles trop favorables à l'intrigue, où l'ignorance de la multitude servait de bases à toutes les combinaisons de la perfidie. L'infâme cour de Capet a fait l'expérience que ces moyens ne conduisent qu'à rendre plus odieux ceux qui y ont recours ; et la liberté plus chère par les sacrifices mêmes qu'elle impose. Ainsi vous vous trompez encore, égoïstes insensés ! Et l'on

(1) Mots raturés: *la royauté*. — C.V.

sait que pour mettre un terme à des maux qui ne sont qu'accidentels, le remède n'est pas de se jeter aux genoux de ceux dont ils sont l'ouvrage.

Pour moi je vous rends grace de m'avoir placé au rang des premiers proscrits, si cette préférence doit m'épargner l'affreux spectacle de voir la France déchirée par vos mains parricides ; et je dirai aussi, qu'importent quelques hommes à l'état. Le plus grand malheur pour une nation libre, est quand des individus, comme Pysistrate et Pompée, sont parvenus à se mettre à la place de la chose publique. Mais ce qu'il importe, c'est de connoître les motifs secrets de certaines gens qui ouvertement ennemis de la liberté et de l'égalité, poursuivent avec fureur les victimes qu'ils ont marquées. C'est positivement parce que quelques hommes doivent peu compter chez une nation libre, que l'acharnement que l'on montre pour faire immoler ceux qu'on désigne en même temps et au glaive de la justice et aux poignards des assassins, atteste lui-même qu'on a des vues ultérieures bien autrement étendues. Aujourd'hui, l'on paroît se restreindre à quatre têtes. Mais dut-on croire aux assurances de ceux, dont la conduite sans cesse déviatoire atteste l'hypocrisie et la fausseté ; qu'ils ne seraient pas les maîtres d'arrêter les coups successifs qui menacent la patrie : et c'est ce qu'ils apprendraient bientôt à leurs dépens.

Car quels peuvent être les desseins de cette tourbe de forcenés qui s'agitent tumultueusement, qui ordonnent, qui insultent, qui maltraitent les citoyens. Jamais ces clameurs et ces mouvemens désordonnés ne furent les traits caractéristiques des vrais amis de la patrie qui placent au rang de leurs premiers devoirs l'obéissance aux lois et l'Amour de l'ordre et de la paix. Où doivent conduire ces scènes sanglantes, dont plusieurs contrées de la république sont devenues le théâtre, et qu'on a grand soin de vous taire, sachant bien que votre zèle s'empresserait de reprimer promptement ces excès qui, fomentant l'anarchie, sont toujours les premières atteintes portées à la liberté.

Citoyens, vous futes d'autant plus grands, quand vous abbatiez le triumvirat, que vous eutes à lutter à la fois, et contre une coalition formidable, et contre un aveuglement presque général. Aujourd'hui, il vous reste à résister à ceux qui ont voulu profiter de cette commotion pour surprendre les phalanges républicaines; et qui assimilant leur énergie au caractère farouche des dictateurs, se flatent de frapper à mort, du premier coup, en faisant punir comme un crime, le dévouement à la patrie. Mais dans cette hypothèse, qui verrait-on applaudir ? infailliblement les ennemis les plus connus de la liberté et de l'égalité: pour qui seraient la joye et la vengeance, quand nos têtes rouleraient sur le même échafaud, où le tyran capet, où l'atroce Antoinette, où l'ambitieux et perfide d'Orléans, où les conjurés Hébert, Vincent et Ronsin, où les traîtres Custine et Houchard, où les conspirateurs Danton et Lacroix, où les usurpateurs Robespierre, St-Just et Couthon ont expié leurs forfaits ? Si de pareils êtres existaient encore ; que feraient-ils de plus que ce qu'on vous demande ? Et si ce projet pouvait se réaliser, le contre coup sur qui porterait-il ?

Il est possible que nos délateurs n'aient imaginé d'abord qu'un sacrifice expiatoire, pour obtenir le pardon de ce qu'ils avaient fait eux-mêmes, en appaisant par cet acte de vengeance les ressentiments des ennemis de la révolution. Mais pouvaient-ils penser que le goufre où ils précipiteraient leurs victimes, se refermerait sur elles ? Lorsque évidemment il ne s'agit point d'assouvir la haine du royalisme et de l'aristocratie ; mais de leur permettre de dévorer le patriotisme. Puisque les reproches qu'on nous adresse sont si peu fondés, qu'on aurait trouvé beaucoup plus commode de terminer cette affaire par un égorgement provisoire. Sans doute César expira sous le poignard d'un républicain. Mais aussi les Gracques furent immolés par la perfidie des ambitieux. La mort de l'un fut un sacrifice fait à la liberté : l'assassinat des autres commença asservissement de Rome. Au surplus que nous importe ; et quoi qu'il arrive, notre sort sera toujours

digne d'envie. C'est le massacre des With en Hollande, qui les a rendus chers à jamais aux amis de la liberté. C'est l'échafaut qui a couvert de gloire Barneveld et Sidney ; et quoique leur sang ait cimenté l'esclavage de leur pays, il s'y est toujours trouvé des citoyens qui n'ont pas cessé d'honorer leur mémoire. Il n'est aucune puissance humaine capable d'effacer la vertu de tous les cœurs, et d'empêcher de distinguer la vérité, et de rendre justice à l'innocence. La crainte peut imposer silence, mais non pas étouffer le sentiment ; et l'odieux et la honte finissent tôt ou tard par rejaillir sur les êtres pervers qui voudraient exterminer jusqu'au dernier patriote pour donner plus d'essor à leur ambition. Tourmentés par leur conscience, ils cherchent à se tranquiliser, en vouant à la mort les hommes purs ; pour ensevelir dans leur tombeau tous les élens de cette sévérité de principes qui ne sait transiger ni avec le vice, ni avec l'intrigue, ni avec la cupidité, ni avec le projet d'enchaîner le peuple ; et c'est ce qui nous vaut deux fois de suite les honneurs de la priorité. Mais la persécution roidit le courage et électrise l'enthousiasme. C'est même l'exemple qu'on donne dans ces circonstances qui fait des prosélytes. Et en marchant à l'échafaut, nous irions graver de notre sang en caractères inéfacables cette devise républicaine : la liberté ou la mort, dans tous les cœurs (1) qui ont conservé l'empreinte de la nature.

Quand une nation éclairée a joui de ses droits ; on ne la replonge pas si facilement dans l'esclavage. Et d'ailleurs à qui s'adresse-t-on pour l'exécution d'un pareil plan ? A ceux mêmes qui ont fondé la république ; à ceux qui souscriraient à leur propre condamnation, après avoir fait de si grandes choses pour la splendeur de l'état, et le maintien de la liberté et de l'égalité ! car quelle assemblée politique a développé plus de dévouement et de courage ? témoin votre première séance où pour ainsi dire sous les canons de Bruns-

(1) Quatre mots raturés. — C. V.

wick, vous abolites la royauté. Quels législateurs ont pris plus de soins pour en faire disparaître toutes les traces, et ont donné des lois populaires ? Si vous comptez vos ennemis par les coups que vous leur avez portés ; ce n'est pas seulement le royalisme qui vous abhorre ; mais tous ceux qui désirent un régime où la cupidité et l'orgueil puissent dominer. Et si à leurs cris de vengeance, ils mêlent encore celui de vive la république ; leur exaspération les décèle ; et l'on voit qu'ils n'embrassent la liberté, que pour lui porter des coups plus terribles et plus surs ; puisqu'ils l'ont pas craint de publier qu'après les quatre proscrits, il ne sera pas difficile d'en atteindre quarante autres. Et de là où saura-t-on s'arrêter ?

Mais sommes-nous donc rendus à cet état désespéré où Caton fut réduit à se déchirer les entrailles ? Non : votre énergie et votre patriotisme secondés par la vertu du peuple, par son amour pour la liberté et l'égalité, vous placent dans une position bien différente. Faites triompher les principes de justice, vous l'avez promis solennellement. Fouler aux pieds cet engagement ; ce serait vous ôter à vous mêmes votre plus sure garantie. Dans tous les temps, et aux époques des révolutions surtout, où les passions s'agitent en tout sens, où les factions se succèdent pour usurper le pouvoir ; il n'est qu'un frein à leur opposer ; c'est la justice ; et le jour où avec une conscience pure, on ne peut pas jouir d'une sécurité parfaite ; ce jour-là il est permis à la perfidie et à l'audace de faire immoler les meilleurs citoyens.

Comment se fait-il que ce que la Révolution pouvait offrir de souvenirs amers n'ait pas été effacé par la chute du triumvirat ; au lieu de réfléchir un jour beaucoup plus lugubre, et qui a bientôt couvert des ombres de la mort les hommes qui avaient travaillé avec ardeur dans les momens du plus grand péril au salut de la patrie ? Plus le dictateur, après avoir usurpé une popularité si immense, avait indignement trompé l'opinion publique ; plus elle devait devenir naturellement incertaine et soupconneuse ; et plus, avec de bonnes inten-

tions, il fallait s'appliquer à rattaché fortement la confiance à la convention nationale, en faisant renaitre la sécurité par un redoublement de zèle, et par des discussions uniquement consacrées à consolider la félicité publique. Mais peut-on dire que ce soit là la direction qu'on a prise, depuis le 9 thermidor ; ou plutôt peut-on nier qu'on ait tout fait, pour amener la réaction la plus terrible et la plus rapide ; puisque dans un si court intervalle, la révolution a tellement rétrogradé, qu'on est forcé de convenir aujourd'hui que les royalistes eux-mêmes se montrent avec impudence ? A quoi tiennent les causes d'un contraste si étonnant ? Elles sont faciles à connoître. Qui est venu immédiatement après la journée du 9 thermidor, jeter dans cette enceinte de nouveaux fermens de discorde ; annoncer qu'on traînerait à l'échaffaut une portion de cette assemblée, et détruire par ces déclamations cette unanimité précieuse qui fait votre principale force, et qui semblait ne devoir plus vous abandonner ? Quels sont les auteurs de cette diffamation qui, depuis six mois couvrant de calomnies un grand nombre de membres de cette assemblée, n'a bientôt plus permis au peuple de savoir sur qui il pouvait s'en reposer ? Qui a autorisé tant de libellistes à déprécier la convention toute entière, et à préconiser le royalisme ? Qui a repris les erremens de Robespierre, dans son projet de mutiler la représentation nationale, pour arriver graduellement à sa dissolution ? Qui a enhardi l'aristocratie au point qu'elle ne craint pas de demander hautement la proscription de tous les citoyens qui ont fourni des preuves éclatantes de patriotisme ? Ne semblerait-il pas que déjà le despotisme, résaisissant les rênes de son ancien empire, signale son avènement, en signant la condamnation de quiconque a voulu être libre ? (1) Mais peut-on bien regarder comme vos amis ceux qui ont amené un pareil état de choses ? peut-on croire qu'ils chérissent sincèrement la révolution ? Quand dans une république on provoque l'avilis-

(1) Une ligne raturée. — C.V.

sement de la première autorité nationale ; quand on travaille à égarer et à pervertir l'opinion ; quand on foule ouvertement aux pieds les principes ; c'est qu'on veut ramener le cahos qui est la destruction de tout gouvernement, et qui a trop souvent conduit d'une liberté mal affermie, au retour de l'esclavage. Mais dans l'essai de cette transition douloureuse et convulsive, que de calamités n'éprouve-t-on pas ? Si elle se prolonge, quels moyens restent ils bientôt pour pouvoir encore réaliser la prospérité publique ? Enfin, quand le jour est venu, où en est la Révolution ?

Cependant on entend sans cesse parler de justice et d'humanité par ceux-là mêmes qui non seulement dans l'origine se sont montrés le plus exagérés, mais qui encore aujourd'hui n'ont rien retranché de leur sévérité primitive, et qui se contentent d'en changer l'objet ? On a fait grand bruit des mises en liberté à la suite du 9 thermidor. Mais cette époque ne posait-elle pas naturellement un terme aux précautions prises dans ces temps d'orage et de danger ? Et ce terme n'était-il pas déterminé, et par l'anéantissement du triumvirat, et par l'évacuation du territoire, et par l'achèvement de la révolution, que le concours de tant d'événemens heureux et décisifs montrait de si près ? c'était un plan arrêté par les deux anciens comités de sûreté générale et de salut public, et combiné avec l'éversion du règne du dictateur. Et vous qui vous attribuez exclusivement tant de clémence ; si vous avez ouvert les prisons aux uns, dites-nous si elles ne se sont pas refermées sur beaucoup d'autres ? A la vérité, ceux-ci ne comptent pas autant pour leurs dénonciateurs, parce qu'ils n'ont d'autres titres que leur dévouement à la Patrie ; et c'est ce qui les a fait accuser d'être des terroristes et des buveurs de sang. Mais par qui ? par ceux qui prosternés naguère aux pieds du trône, les dénonçaient alors comme des factieux et des anarchistes.

Sont-ce donc là des délateurs dignes de foi dans une démocratie ? Où vous conduiraient-ils, citoyens, si vous les laissiez faire ? Que peuvent-ils prétendre avec leurs clameurs ? Qu'ont-ils voulu dans tous les momens de crise ? l'anéantissement des patriotes, en calomniant leurs intentions. En serait-il donc de la mort de Robespierre, comme de celle de César ; et la chute du tyran, n'aurait-elle servi qu'à mieux consolider la tyrannie ?

Pour éviter un si grand malheur, que tous les vrais républicains (1) sachent enfin distinguer et connoître ces êtres perfides si faciles à deviner. (2) Leurs vices ne promettent à celui qui les sert, qu'ingratitude et trahison. Leurs caresses mêmes sont des prestiges empoisonnés. Il n'est qu'un moyen de salut dans une révolution ; c'est de maintenir avec courage les droits du peuple. Ses vertus sont un sur garant de la reconnoissance ; et la force qu'on lui communique en deffendant sa cause, met à l'abri de toute chance contre révolutionnaire et meurtrière, ceux qu'il a investi de son pouvoir pour faire sa félicité. Mais en le laissant froisser et écraser, on s'ôte le seul appui apui solide ; on se précipite avec lui dans le même abyme. Cette catastrophe cruelle n'est pas sans exemple. « Ce fut un assez beau spectacle dans le siècle passé, dit Montesquieu, de voir les efforts impuissans des Anglois pour établir parmi eux la démocratie. Comme l'esprit d'une faction n'était réprimé que par l'esprit d'une autre, le gouvernement changeait sans cesse. Le peuple étonné cherchait la démocratie et ne la trouvait nulle part. Enfin, après bien des mouvemens, des chocs et des secousses, il fallut se reposer dans le gouvernement même qu'on avait proscrit (3). » Et vous savez, citoyens, que le retour de ce gouvernement despotique fut scellé par la mort des hommes qui avaient échoué dans le projet

(1) Un mot raturé. — C. V.

(2) Cinq lignes raturées. — C. V.

(3) Esprit des Loix, liv. III, chap. III, — C.V.

sublime de briser à jamais le joug de l'esclavage. Grande leçon pour le législateur, qui, après avoir fondé une république, doit toujours craindre, jusqu'à son entier affermissement, de voir les passions détruire son ouvrage, et l'ensevelir lui-même parmi les ruines, couvert d'opprobre et de malédictions. Mais si, la liberté et l'égalité peuvent être attaquées avant d'être immuablement établies, vos travaux et vos efforts constants pour les maintenir donnent la certitude que vous saurez les faire triompher. Vous ne permettez donc pas qu'on renverse leur principale base : la justice. Vous ne permettez pas que l'intrigue, (1) la haine et la perfidie de quelques individus, l'emportent sur la vérité. Vous ne rendez pas le temple des lois, l'asyle des vengeances et des proscriptions du royalisme et de l'aristocratie. Armer leur fureur d'un poignard, c'est exposer à se faire égorger soi même ; et si une pareille imprudence pouvait être commise, la patrie serait bientôt assassinée, et le républicain en mourant, n'aurait plus rien à regretter.

(1) Mot raturé : *et*. — C. V.